

**CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

N° de dossier :  
**6833/5201**

Date de commande : 24/04/2025  
Date de visite : 24/04/2025

**1 - Désignation du bien à mesurer**

Adresse : 224 Chemin de Terron 06200 NICE

Nature du bien : Maison

Etage : Rez de chaussée

Refs Cadastral MZ 246 , 59

Date de construction : Non communiqué

**2 - Le propriétaire/bailleur du bien**

Nom, prénom :

Adresse :

Code Postal :

**3 - Description du bien mesuré**

Pièce désignation	Superficie (en m <sup>2</sup> )
Hall entrée séjour	61.56
Vestiaire	1.71
WC	1.69
Placard	0.79
Chambre 1	21.26
Salle de bain	8.45
WC 2	1.76
Cuisine	11.07
Dégagement	2.11
Chambre 2	15.56
Salle d'eau wc	4.12
Chambre 3	13.62
Placard 2	0.13
Placard 3	0.98
Placard 4	1.39
Pièce 1	18.30
Placard 5	1.69
Salle d'eau wc 1	3.87
Pièce 2	30.99
Pièce 3	22.96
Placard 6	2.21
Entrée salle à manger cuisine	19.68
Chambre 4	10.44
Salle d'eau wc 2	4.00
Pièce 4	24.84
Dressing	5.51
Salle de bain 2	8.81
WC 3	2.57

**4 - Superficie privative totale du Bien : 302.07 m<sup>2</sup>**

**5 – Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte**

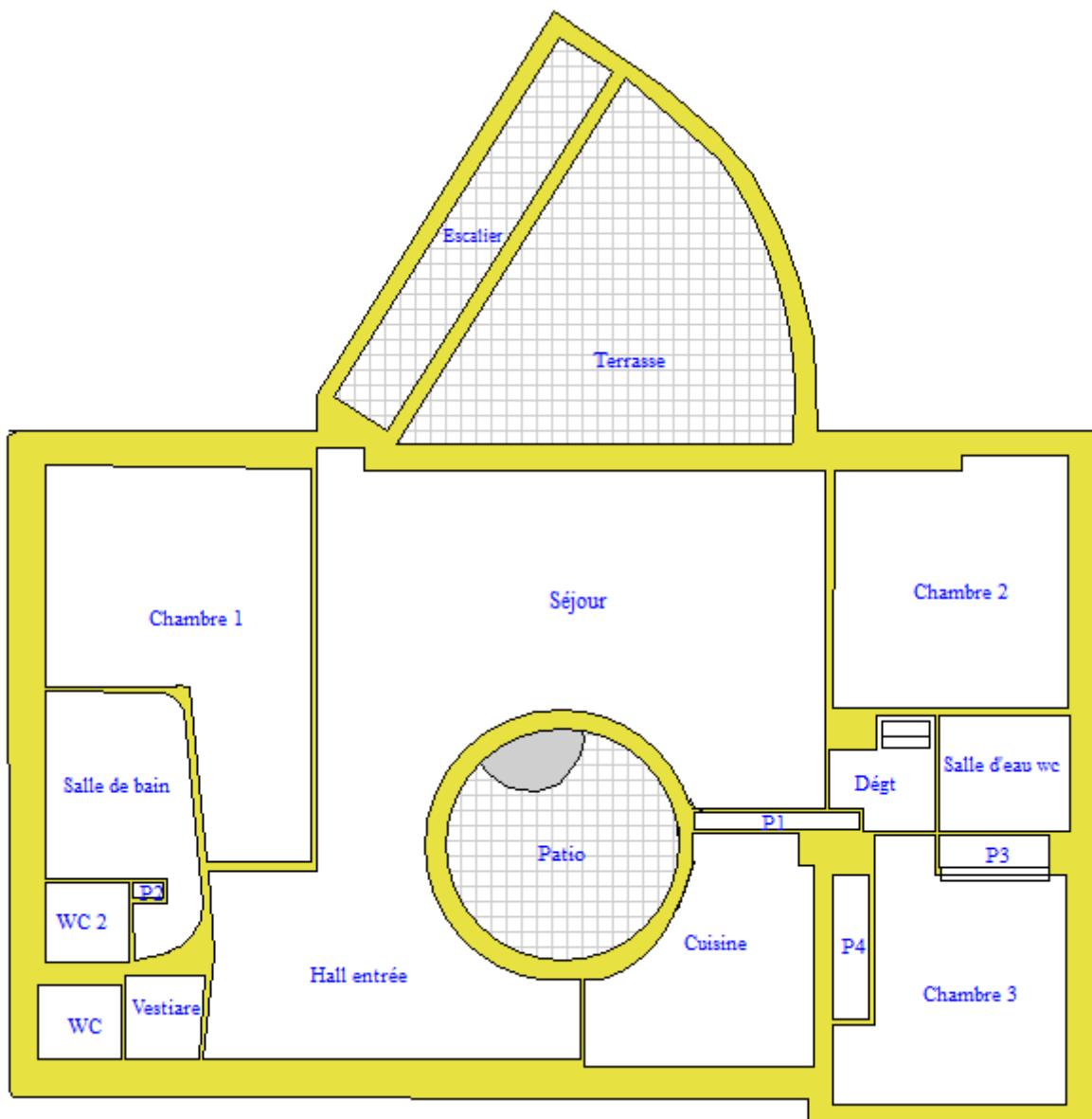
Pièce désignation	Superficie (en m <sup>2</sup> )
Patio	11.52
Local chaufferie	9.00
Terrasse	21.87
Escalier	7.14
Pool house	20.76
Salle d'eau PH	5.36
WC 4	1.59
Terrasse PH	18.36
Local piscine	19.89
Garage	25.05
Local garage	1.72

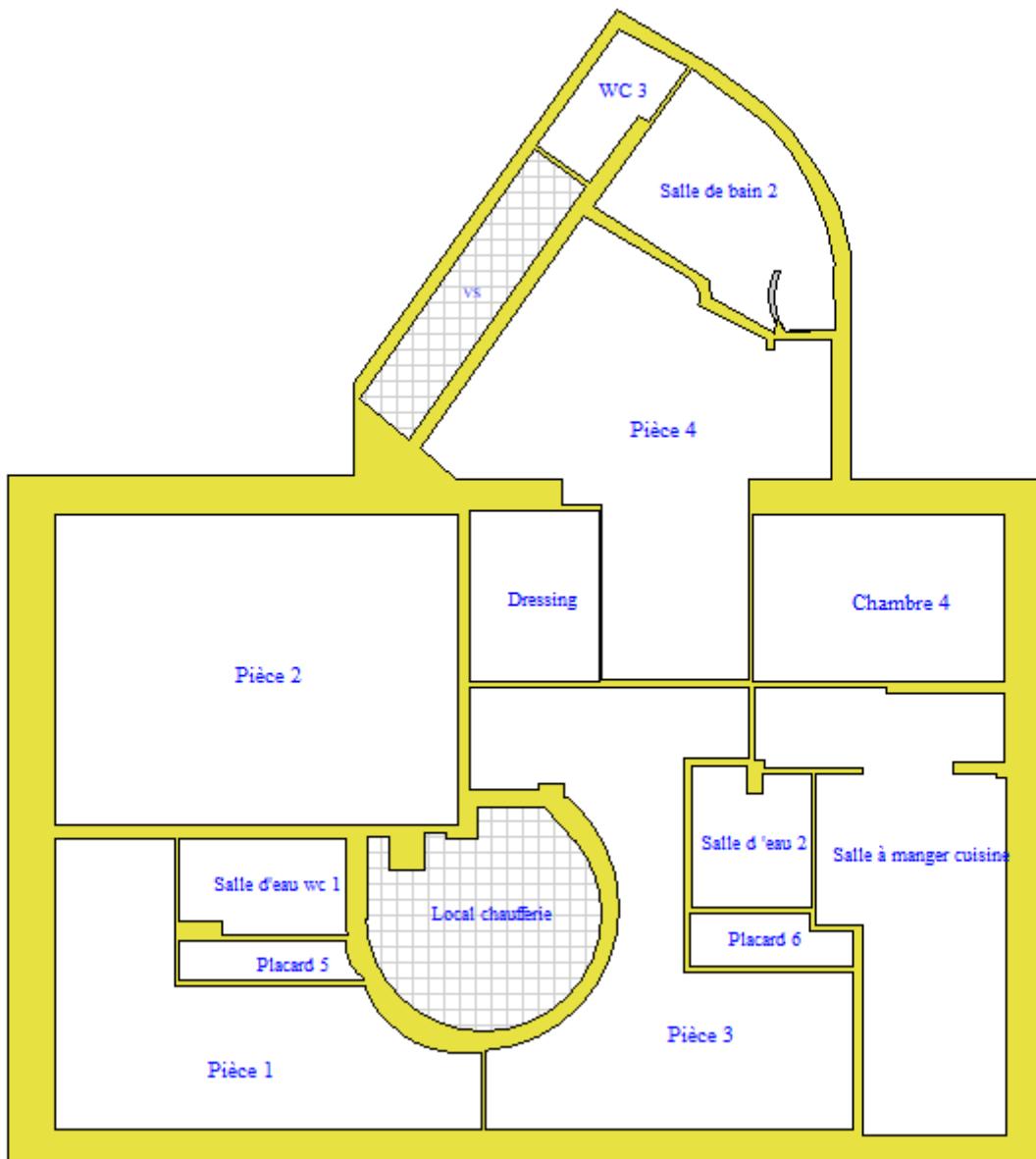
**6 - Superficie annexe totale du Bien : 146.26 m<sup>2</sup>**
**Intervenant : Patrick ORIOL**
**Fait à : NICE**
**Le : 24/04/2025**

**ODIM**  
~~22 avenue Auguste Bercy 06100 Nice~~  
~~Tél. 06 86 00 11 70~~  
~~SIRET 517 716 684 00017 NAF 7120 B~~  
~~oriol.odim@gmail.com~~

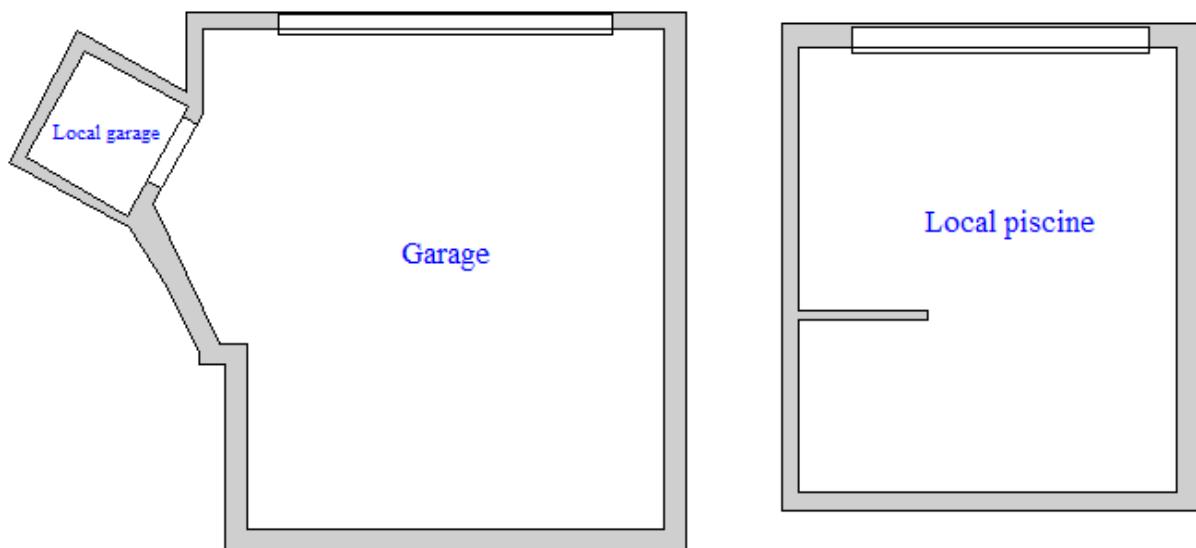
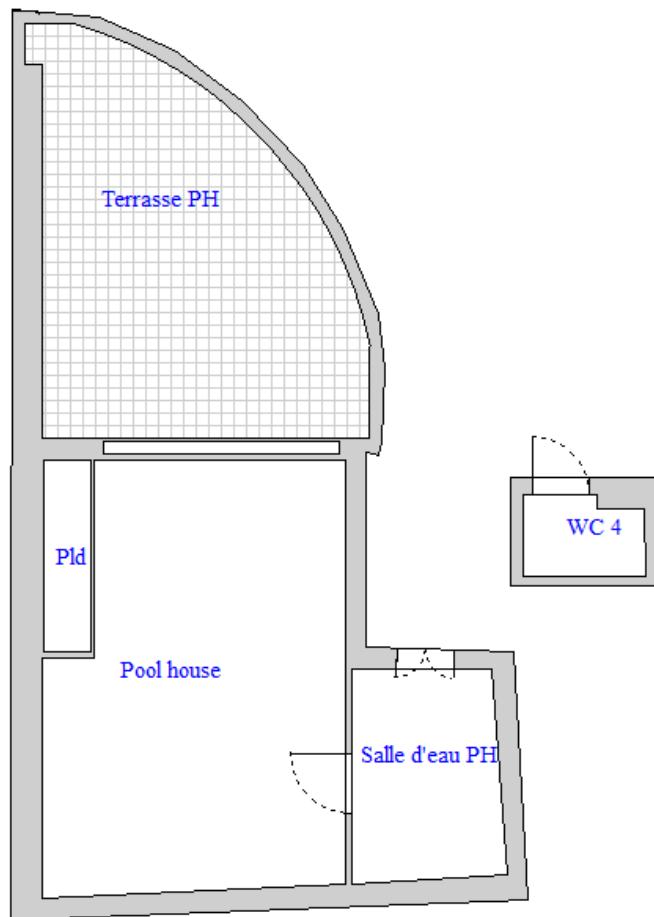
DISTRIBUTION DU BIEN  
Non contractuelle

Rez de Chaussée



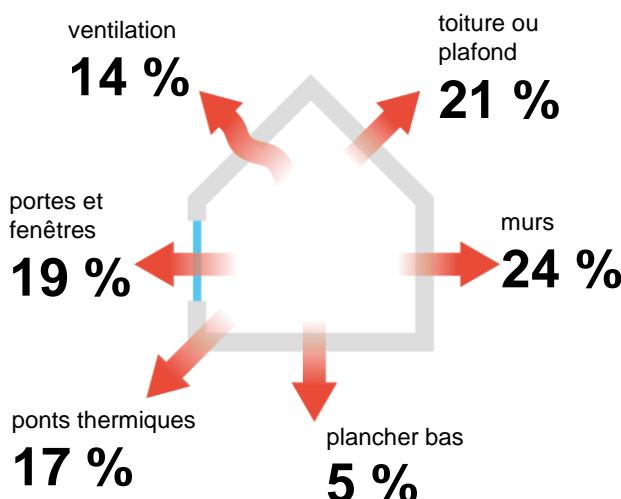
Rez de jardin


**Divers autres**





## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation



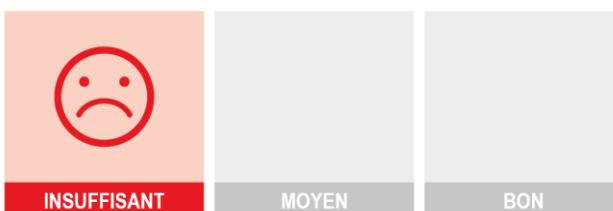
INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

## Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois

réseau de chaleur vertueux

## Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

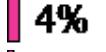
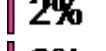
## Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été **mais augmente les consommations énergétiques du logement.**

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
thermometer icon <b>chauffage</b>	gas icon <b>gaz naturel</b> 69275 (69275 éf)	Entre 6 763€ et 9 149€	 <b>83%</b>
	electricity icon <b>électrique</b> 13923 (6054 éf)		
shower icon <b>eau chaude sanitaire</b>	gas icon <b>gaz naturel</b> 4550 (4550 éf)	Entre 694€ et 940€	 <b>9%</b>
sun icon <b>refroidissement</b>	electricity icon <b>électrique</b> 3893 (1693 éf)	Entre 300€ et 406€	 <b>4%</b>
lightbulb icon <b>éclairage</b>	electricity icon <b>électrique</b> 1 318 (573 éf)	Entre 101€ et 137€	 <b>2%</b>
fan icon <b>auxiliaires</b>	electricity icon <b>électrique</b> 1 536 (668 éf)	Entre 118€ et 160€	 <b>2%</b>
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>	<b>98 660 kWh</b> (84 623 kWh é.f.)	Entre 7 976€ et 10 792€ par an	<b>Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous</b>

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 195.47l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauder à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -25.1% sur votre facture **soit -2000 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- ➔ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- ➔ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne -55% sur votre facture **soit -195 € par an**

**astuces**

- ➔ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- ➔ Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 195.47l /jour

#### d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

80l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -16% sur votre facture **soit -133 € par an**

**astuces**

- ➔ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- ➔ Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 7 Sud Béton banché donnant sur Extérieur, non isolé Mur 4 Nord Béton banché donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 10 Nord Béton banché donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), isolation inconnue	insuffisante
 plancher bas	Plancher 3 Dalle béton donnant sur Vide-sanitaire, non isolé Plancher 2 Dalle béton donnant sur Extérieur, isolation inconnue	moyenne
 toiture / plafond	Plafond 1 lourd Dalle béton donnant sur Extérieur, isolation inconnue Plafond 3 lourd Dalle béton donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres coulissantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Fenêtres coulissantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 8 mm) Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - simple vitrage horizontal Fenêtres coulissantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 8 mm) Porte Bois Vitrée 30-60% simple vitrage Porte Bois Vitrée <30% simple vitrage Porte Bois Opaque pleine	insuffisante

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière basse température Gaz naturel, installation en 2003, individuel sur Radiateur Convecteur électrique NFC Electrique, installation en 1995, individuel ⚠ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
 eau chaude sanitaire	Chaudière basse température Gaz naturel installation en 2003, individuel, production par accumulation intégrée. Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2015, individuel, production par accumulation
 climatisation	Pac air / air installée en 1990
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Chaudière basse température : Radiateur : avec régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température Convecteur électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 radiateur	Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

### Les travaux essentiels montant estimé : 27000 à 47000 €

lot	description	performance recommandée
thermostat	Ajout d'un nouveau générateur PAC Air Eau : Installation d'une pompe à chaleur air / eau	
canne à eau	Ajout d'un nouveau générateur PAC thermodynamique ECS : Installation d'une pompe à chaleur thermodynamique dédiée à la production d'eau chaude sanitaire	

2

### Les travaux à envisager montant estimé : 10664 à 33109 €

lot	description	performance recommandée
toiture et combles	Isolation des toitures terrasse : L'isolation des toitures terrasse devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à $3.3 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$ . Une toiture terrasse ne doit pas être isolée par l'intérieur, elle doit toujours l'être par l'extérieur.	$R = 3.3 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :  
 Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation  
 Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :  
 Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation  
 Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :  
 Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation  
 Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :  
 Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation  
 Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :  
 Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation  
 Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :  
 Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation  
 Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :  
 Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation  
 Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



murs

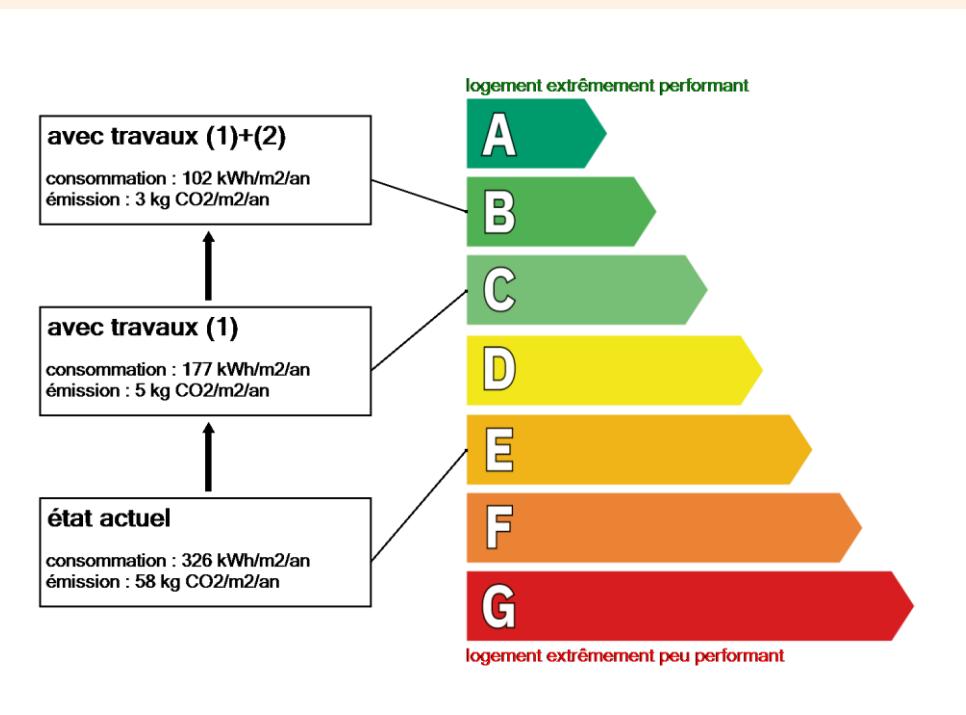
Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :  
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ **Commentaire:**

Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance

## Évolution de la performance après travaux

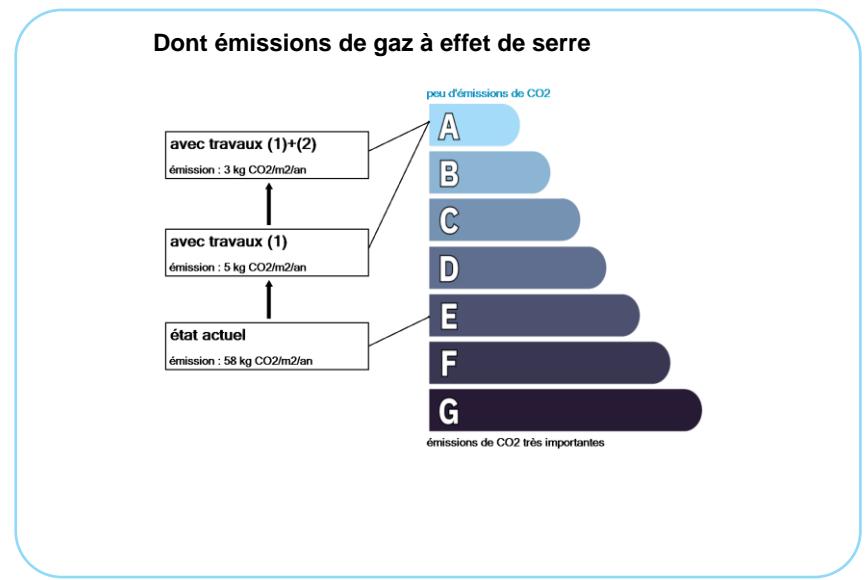


## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : [france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](http://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : [france-renov.gouv.fr/aides](http://france-renov.gouv.fr/aides)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QualiXpert, 17 rue Borrel 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **MZ-246,59**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **24/04/2025**

**La surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

**Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :**

Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		06 - Alpes Maritimes
Altitude	donnée en ligne	167
Type de bien	observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	valeur estimée	1965
Surface de référence du logement	observée ou mesurée	302.07
Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	3.42

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface	observée ou mesurée	28.75 m <sup>2</sup>
Matériau mur	observée ou mesurée	Béton banché
Epaisseur mur	observée ou mesurée	30 cm
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
Mur 1		
Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
Inertie	observée ou mesurée	Lourde
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur
Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Orientation	observée ou mesurée	Sud
Mur 2		
Surface	observée ou mesurée	24.74 m <sup>2</sup>
Matériau mur	observée ou mesurée	Béton banché
Epaisseur mur	observée ou mesurée	30 cm
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
Inertie	observée ou mesurée	Lourde

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur
Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Orientation	observée ou mesurée	Est
Surface	observée ou mesurée	25.96 m <sup>2</sup>
Matériau mur	observée ou mesurée	Béton banché
Epaisseur mur	observée ou mesurée	30 cm
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
Mur 3	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée
	Inertie	Lourde
	Type d'adjacence	Extérieur
	Doublage	absence de doublage
	Orientation	Ouest
	Surface	37.3 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	Béton banché
	Epaisseur mur	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée
Mur 4	Inertie	Lourde
	Type d'adjacence	Extérieur
	Doublage	absence de doublage
	Orientation	Nord
	Surface	20.31 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	Béton banché
	Epaisseur mur	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée
	Inertie	Lourde
Mur 5	Type d'adjacence	Extérieur
	Doublage	absence de doublage
	Orientation	Sud
	Surface	12.25 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	Béton banché
	Epaisseur mur	40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée
	Inertie	Lourde
	Type d'adjacence	Extérieur
Mur 6	Doublage	absence de doublage
	Orientation	Sud
	Surface	observée ou mesurée
	Matériau mur	observée ou mesurée
	Epaisseur mur	observée ou mesurée
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée
Mur 6	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée
	Inertie	Lourde
	Type d'adjacence	Extérieur
	Doublage	indéterminé ou lame d'air inf 15 mm

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 7	Surface	observée ou mesurée 38.1 m <sup>2</sup>
	Matériaux mur	observée ou mesurée Béton banché
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	observée ou mesurée indéterminé ou lame d'air inf 15 mm
	Orientation	observée ou mesurée Sud
Mur 8	Surface	observée ou mesurée 20.28 m <sup>2</sup>
	Matériaux mur	observée ou mesurée Béton banché
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	observée ou mesurée absence de doublage
	Orientation	observée ou mesurée Ouest
Mur 9	Surface	observée ou mesurée 9.46 m <sup>2</sup>
	Matériaux mur	observée ou mesurée Béton banché
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	observée ou mesurée indéterminé ou lame d'air inf 15 mm
	Orientation	observée ou mesurée Est
Mur 10	Surface	observée ou mesurée 32.66 m <sup>2</sup>
	Matériaux mur	observée ou mesurée Béton banché
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Cellier
	Surface Aiu	observée ou mesurée 32.66 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	observée ou mesurée 28.86 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non
	Doublage	observée ou mesurée indéterminé ou lame d'air inf 15 mm
	Orientation	observée ou mesurée Nord

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 11	Surface	8.19 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	Béton banché
	Epaisseur mur	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	Non
	Inertie	Lourde
	Type d'adjacence	Terre (paroi enterrée)
	Doublage	absence de doublage
	Orientation	Ouest
Plafond 1	Surface	146.23 m <sup>2</sup>
	Type	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	Inconnue
	Inertie	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	Extérieur
Plafond 2	Surface	11 m <sup>2</sup>
	Type	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	Inconnue
	Inertie	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	Terrasse
Plafond 3	Surface	34.16 m <sup>2</sup>
	Type	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	Oui
	Epaisseur isolant	10 cm
	Inertie	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	Extérieur
	Surface	1.15 m <sup>2</sup>
Plafond 4	Type	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	Inconnue
	Inertie	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	Extérieur
	Surface	146.23 m <sup>2</sup>
Plancher 1	Type de plancher bas	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	Inconnue
	Inertie	Lourde
	Type d'adjacence	Local chauffé
Plancher 2	Surface	17.1 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	Inconnue
	Inertie	Lourde
	Type d'adjacence	Extérieur

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Plancher 3	Surface	observée ou mesurée 155.84 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	observée ou mesurée Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée 58.37 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée 155.84 m <sup>2</sup>
	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Vide-sanitaire
Fenêtre 1	Surface de baies	observée ou mesurée 2.7 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	observée ou mesurée Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Fenêtres coulissantes
	Type volets	observée ou mesurée Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée Sud
	Type de masque proches	observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée Homogène
	Hauteur α	observée ou mesurée 10 °
Fenêtre 2	Présence de joints	observée ou mesurée Non
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Surface de baies	observée ou mesurée 19.8 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	observée ou mesurée Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Fenêtres coulissantes
	Type volets	observée ou mesurée Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée Sud
	Type de masque proches	observée ou mesurée Absence de masque proche
Fenêtre 3	Type de masques lointains	observée ou mesurée Homogène
	Hauteur α	observée ou mesurée 10 °
	Présence de joints	observée ou mesurée Non
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
Fenêtre 3	Surface de baies	observée ou mesurée 0.38 m <sup>2</sup>

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Homogène
Hauteur $\alpha$	observée ou mesurée	70 °
Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur
Surface de baies	observée ou mesurée	0.5 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
Fenêtre 4	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type volets	Sans
	Orientation des baies	Est
	Type de masque proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Homogène
	Hauteur $\alpha$	70 °
	Présence de joints	Non
	Type d'adjacence	Extérieur
	Surface de baies	1.64 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	Non
	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Fenêtre 5	Type menuiserie	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Fenêtres coulissantes
	Type volets	Sans
	Orientation des baies	Est
	Type de masque proches	Absence de masque proche

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 6	Type de masques lointains	observée ou mesurée Homogène
	Hauteur $\alpha$	observée ou mesurée 70 °
	Présence de joints	observée ou mesurée Non
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Surface de baies	observée ou mesurée 1.19 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	observée ou mesurée Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Fenêtres coulissantes
	Type volets	observée ou mesurée Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
Fenêtre 7	Orientation des baies	observée ou mesurée Est
	Type de masque proches	observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée Homogène
	Hauteur $\alpha$	observée ou mesurée 70 °
	Présence de joints	observée ou mesurée Non
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Surface de baies	observée ou mesurée 2.38 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	observée ou mesurée Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
Fenêtre 8	Type ouverture	observée ou mesurée Fenêtres coulissantes
	Type volets	observée ou mesurée Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée Ouest
	Type de masque proches	observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée Homogène
	Hauteur $\alpha$	observée ou mesurée 70 °
	Présence de joints	observée ou mesurée Non
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Surface de baies	observée ou mesurée 0.61 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	observée ou mesurée Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie Bois

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 9	Positionnement de la menuiserie	Observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	Observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	Observée ou mesurée Sans
	Orientation des baies	Observée ou mesurée Ouest
	Type de masque proches	Observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observée ou mesurée Homogène
	Hauteur $\alpha$	Observée ou mesurée 70 °
	Présence de joints	Observée ou mesurée Non
	Type d'adjacence	Observée ou mesurée Extérieur
	Surface de baies	Observée ou mesurée 0.73 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	Observée ou mesurée Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	Observée ou mesurée Non
	Double fenêtre	Observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	Observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 10	Type menuiserie	Observée ou mesurée Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	Observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	Observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	Observée ou mesurée Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	Observée ou mesurée Nord
	Type de masque proches	Observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observée ou mesurée Homogène
	Hauteur $\alpha$	Observée ou mesurée 70 °
	Présence de joints	Observée ou mesurée Non
	Type d'adjacence	Observée ou mesurée Extérieur
	Surface de baies	Observée ou mesurée 3.58 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	Observée ou mesurée Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	Observée ou mesurée Non
Fenêtre 11	Double fenêtre	Observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	Observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	Observée ou mesurée Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	Observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	Observée ou mesurée Fenêtres coulissantes
	Type volets	Observée ou mesurée Sans
	Orientation des baies	Observée ou mesurée Nord
	Type de masque proches	Observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observée ou mesurée Homogène
	Hauteur $\alpha$	Observée ou mesurée 70 °
	Présence de joints	Observée ou mesurée Non
	Type d'adjacence	Observée ou mesurée Extérieur
	Surface de baies	Observée ou mesurée 0.72 m <sup>2</sup>

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical	
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non	
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture	observée ou mesurée	Portes-fenêtres sans ouverture possible	
Type volets	observée ou mesurée	Sans	
Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord	
Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Homogène	
Hauteur $\alpha$	observée ou mesurée	70 °	
Présence de joints	observée ou mesurée	Non	
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur	
Surface de baies	observée ou mesurée	0.18 m <sup>2</sup>	
Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical	
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non	
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur	
Fenêtre 12	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur $\alpha$	observée ou mesurée	70 °
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur
	Surface de baies	observée ou mesurée	1.08 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Fenêtre 13	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Homogène
Hauteur $\alpha$	observée ou mesurée	70 °
Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur
Surface de baies	observée ou mesurée	0.44 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
Fenêtre 14	Type ouverture	Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	Sans
	Orientation des baies	Sud
	Type de masque proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Homogène
	Hauteur $\alpha$	70 °
	Présence de joints	Non
	Type d'adjacence	Extérieur
Surface de baies	observée ou mesurée	0.81 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
Fenêtre 15	Type ouverture	Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	Sans
	Orientation des baies	Sud
	Type de masque proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Homogène
	Hauteur $\alpha$	70 °
	Présence de joints	Non
	Type d'adjacence	Extérieur
Surface de baies	observée ou mesurée	4.39 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 17	Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	🔍 observée ou mesurée Fenêtres coulissantes
	Type volets	🔍 observée ou mesurée Sans
	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée Sud
	Type de masque proches	🔍 observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 observée ou mesurée Homogène
	Hauteur $\alpha$	🔍 observée ou mesurée 20 °
	Présence de joints	🔍 observée ou mesurée Non
	Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée Extérieur
	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée 1.68 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée 8 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée Non
	Gaz de remplissage	✖ valeur par défaut Air
	Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée Menuiserie Bois
Fenêtre 18	Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	🔍 observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	🔍 observée ou mesurée Sans
	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée Sud
	Type de masque proches	🔍 observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 observée ou mesurée Homogène
	Hauteur $\alpha$	🔍 observée ou mesurée 20 °
	Présence de joints	🔍 observée ou mesurée Non
	Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée Extérieur
	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée 4.68 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée 8 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée Non
	Gaz de remplissage	✖ valeur par défaut Air
	Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée Menuiserie Bois

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Hauteur $\alpha$	🔍 observée ou mesurée	70 °
Présence de joints	🔍 observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée	Extérieur
Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	2.03 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée	8 mm
Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	✖ valeur par défaut	Air
Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Fenêtre 19	Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée
	Type ouverture	🔍 observée ou mesurée
	Type volets	🔍 observée ou mesurée
	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée
	Type de masque proches	🔍 observée ou mesurée
	Type de masques lointains	🔍 observée ou mesurée
	Hauteur $\alpha$	🔍 observée ou mesurée
	Présence de joints	🔍 observée ou mesurée
	Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée
	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée
Fenêtre 20	Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée
	Epaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée
	Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée
	Gaz de remplissage	✖ valeur par défaut
	Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée
	Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée
	Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée
	Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée
	Type ouverture	🔍 observée ou mesurée
	Type volets	🔍 observée ou mesurée
Fenêtre 21	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée
	Type de masque proches	🔍 observée ou mesurée
	Type de masques lointains	🔍 observée ou mesurée
	Hauteur $\alpha$	🔍 observée ou mesurée
	Présence de joints	🔍 observée ou mesurée

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
Type volets	observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
Type de masque proches	observée ou mesurée	Baie sous un balcon ou auvent
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Homogène
Hauteur $\alpha$	observée ou mesurée	70 °
Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur
Surface de baies	observée ou mesurée	2.64 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage horizontal
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Horizontale (Inclinaison $< 25^\circ$ )
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
Type volets	observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur
Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
Type de porte	observée ou mesurée	Vitrée <30% simple vitrage
Porte 1	Surface	3.71 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	Non
	Type d'adjacence	Extérieur
Porte 2	Type de menuiserie	Bois
	Type de porte	Vitrée 30-60% simple vitrage
	Surface	5.63 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	Non
	Type d'adjacence	Extérieur
Porte 3	Type de menuiserie	Métallique
	Type de porte	Vitrée simple vitrage
	Surface	1.91 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	Non

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Porte 4	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Type de menuiserie	observée ou mesurée Métallique
	Type de porte	observée ou mesurée Vitrée simple vitrage
	Surface	observée ou mesurée 1.91 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	observée ou mesurée Non
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
Porte 5	Type de menuiserie	observée ou mesurée Bois
	Type de porte	observée ou mesurée Vitrée <30% simple vitrage
	Surface	observée ou mesurée 2 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	observée ou mesurée Non
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Type de menuiserie	observée ou mesurée Bois
Porte 6	Type de porte	observée ou mesurée Opaque pleine
	Surface	observée ou mesurée 2 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	observée ou mesurée Non
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Type de menuiserie	observée ou mesurée Bois
	Type de porte	observée ou mesurée Opaque pleine
Porte 7	Surface	observée ou mesurée 2 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	observée ou mesurée Non
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 16.63 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 2 Mur 2	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 9.61 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 9.78 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 18.48 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 2 Mur 5	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 9.45 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 6.4 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 15.3 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 2 Mur 8	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 11.9 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 9.08 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Plancher 2 Mur 10	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	12.56 m
Linéaire Plancher 2 Mur 11	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3.15 m
Linéaire Plancher 3 Mur 1	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	16.63 m
Linéaire Plancher 3 Mur 2	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	9.61 m
Linéaire Plancher 3 Mur 3	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	9.78 m
Linéaire Plancher 3 Mur 4	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	18.48 m
Linéaire Plancher 3 Mur 5	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	9.45 m
Linéaire Plancher 3 Mur 6	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6.4 m
Linéaire Plancher 3 Mur 7	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	15.3 m
Linéaire Plancher 3 Mur 8	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	11.9 m
Linéaire Plancher 3 Mur 9	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	9.08 m
Linéaire Plancher 3 Mur 10	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	12.56 m
Linéaire Plancher 3 Mur 11	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3.15 m
Linéaire Mur 1 (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	16.63 m
Linéaire Mur 2 (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	9.61 m
Linéaire Mur 3 (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	9.78 m
Linéaire Mur 4 (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	18.48 m
Linéaire Mur 5 (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	9.45 m
Linéaire Mur 6 (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6.4 m
Linéaire Mur 7 (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	15.3 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Mur 8 (vers le haut)	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 11.9 m
Linéaire Mur 9 (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 9.08 m
Linéaire Mur 10 (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 12.56 m
Linéaire Mur 11 (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 3.15 m
Linéaire Mur 1 (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 16.63 m
Linéaire Mur 2 (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 9.61 m
Linéaire Mur 3 (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 9.78 m
Linéaire Mur 4 (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 18.48 m
Linéaire Mur 5 (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 9.45 m
Linéaire Mur 6 (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 6.4 m
Linéaire Mur 7 (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 15.3 m
Linéaire Mur 8 (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 11.9 m
Linéaire Mur 9 (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 9.08 m
Linéaire Mur 10 (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 12.56 m
Linéaire Mur 11 (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 3.15 m
Linéaire Plafond 1 Mur 1	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher haut - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 16.63 m
Linéaire Plafond 1 Mur 2	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher haut - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 9.61 m
Linéaire Plafond 1 Mur 3	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher haut - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 9.78 m
Linéaire Plafond 1 Mur 4	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher haut - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 18.48 m
Linéaire Plafond 1 Mur 5	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher haut - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 9.45 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher haut - Mur

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Plafond 1 Mur 6	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 6.4 m
Linéaire Plafond 1 Mur 7	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher haut - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 15.3 m
Linéaire Plafond 1 Mur 8	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher haut - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 11.9 m
Linéaire Plafond 1 Mur 9	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher haut - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 9.08 m
Linéaire Plafond 1 Mur 10	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher haut - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 12.56 m
Linéaire Plafond 1 Mur 11	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher haut - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 3.15 m
Linéaire Mur 1 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 3.42 m
Linéaire Mur 4 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 2.5 m
Linéaire Mur 5 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 2.8 m
Linéaire Mur 6 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 2.6 m
Linéaire Mur 1 (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 3.42 m
Linéaire Mur 4 (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 2.5 m
Linéaire Mur 5 (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 2.8 m
Linéaire Mur 6 (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 2.6 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 7.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 37.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
Linéaire Fenêtre 3 Mur 2	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 3.1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 4 Mur 2	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 3.3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 5 Mur 2	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 6.1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 4.8 m
Linéaire Fenêtre 6 Mur 2	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 9.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
Linéaire Fenêtre 7 Mur 3	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 3.42 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 8 Mur 3	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 3.42 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 8.7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
Linéaire Fenêtre 10 Mur 4	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 2.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 11 Mur 4	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 8.7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 12 Mur 4	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 1.9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
Linéaire Fenêtre 13 Mur 5	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5.78 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 14 Mur 5	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5.26 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 15 Mur 5	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5.56 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 9.94 m
Linéaire Fenêtre 16 Mur 6	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
Linéaire Fenêtre 17 Mur 7	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 8.66 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
Linéaire Fenêtre 18 Mur 8	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 8.66 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 19 Mur 8	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5.7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée																														
Linéaire Fenêtre 20 Mur 8	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non																														
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur																														
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur																														
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 6.7 m																														
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm																														
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non																														
Linéaire Fenêtre 21 Mur 9	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur																														
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur																														
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 19.8 m																														
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm																														
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non																														
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur																														
Linéaire Porte 1 Mur 4	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur																														
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 6.06 m																														
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm																														
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non																														
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur																														
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur																														
Linéaire Porte 2 Mur 1	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 8.5 m																														
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm																														
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non																														
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur																														
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur																														
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5.35 m																														
Linéaire Porte 3 Mur 5	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm																														
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non																														
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur																														
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur																														
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5.35 m																														
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm																														
Linéaire Porte 4 Mur 5	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5 m	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm	Linéaire Porte 5 Mur 8	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5 m	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non	Linéaire Porte 6 Mur 9	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5 m	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non																														
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur																														
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur																														
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5 m																														
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm																														
Linéaire Porte 5 Mur 8	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5 m	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm		Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non	Linéaire Porte 6 Mur 9	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5 m	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm										
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non																														
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur																														
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur																														
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5 m																														
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm																														
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non																														
Linéaire Porte 6 Mur 9	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur																														
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur																														
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5 m																														
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm																														

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Porte 7 Mur 9	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée
	Position menuiseries	observée ou mesurée
	Type de pont thermique	observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée
	Position menuiseries	observée ou mesurée

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Chaudière basse température	Type d'installation de chauffage	🔍 observée ou mesurée Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	🔍 observée ou mesurée Chaudière basse température
	Surface chauffée	🔍 observée ou mesurée 267.95 m <sup>2</sup>
	Année d'installation	🔍 observée ou mesurée 2003
	Energie utilisée	🔍 observée ou mesurée Gaz
	Présence d'une ventouse	🔍 observée ou mesurée Non
	QP0	✖ valeur par défaut 0.92 kW
	Pn	📎 document fourni 92 kW
	Rpn	✖ valeur par défaut 90.45 %
	Rpint	✖ valeur par défaut 90.45 %
	Présence d'une veilleuse	🔍 observée ou mesurée Non
	Type émetteur	🔍 observée ou mesurée Radiateur
	Surface chauffée par émetteur	🔍 observée ou mesurée 267.95 m <sup>2</sup>
	Type de chauffage	🔍 observée ou mesurée Central
	Equipement d'intermittence	🔍 observée ou mesurée Central avec minimum de température
	Présence de comptage	🔍 observée ou mesurée Non
Convecteur électrique NFC	Type d'installation de chauffage	🔍 observée ou mesurée Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	🔍 observée ou mesurée Convecteur électrique NFC
	Surface chauffée	🔍 observée ou mesurée 34.12 m <sup>2</sup>
	Année d'installation	🔍 observée ou mesurée 1995
	Energie utilisée	🔍 observée ou mesurée Electricité
	Présence d'une ventouse	🔍 observée ou mesurée Non
	Présence d'une veilleuse	🔍 observée ou mesurée Non
	Type émetteur	🔍 observée ou mesurée Convecteur électrique NFC
	Surface chauffée par émetteur	🔍 observée ou mesurée 34.12 m <sup>2</sup>
	Type de chauffage	🔍 observée ou mesurée Divisé
	Equipement d'intermittence	🔍 observée ou mesurée Absent
	Présence de comptage	🔍 observée ou mesurée Non
	Type générateur	🔍 observée ou mesurée Chaudière basse température Gaz naturel
	Type production ECS	🔍 observée ou mesurée Individuel
Chaudière basse température Gaz naturel	Pièces alimentées contigües	🔍 observée ou mesurée Non
	Production en volume habitable	🔍 observée ou mesurée Oui
	Volume de stockage	🔍 observée ou mesurée 200 L
	Type générateur	🔍 observée ou mesurée Chauffe-eau vertical Electrique
	Année installation	🔍 observée ou mesurée 2015
Chauffe-eau vertical Electrique	Energie utilisée	🔍 observée ou mesurée Electricité
	Type production ECS	🔍 observée ou mesurée Individuel
	Pièces alimentées contigües	🔍 observée ou mesurée Non
	Production en volume habitable	🔍 observée ou mesurée Oui
	Volume de stockage	🔍 observée ou mesurée 190 L

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de ballon	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	observée ou mesurée	Autres ou inconnue
Catégorie de ballon	observée ou mesurée	302.07 m <sup>2</sup>
	observée ou mesurée	1990
Surface de référence refroidie	observée ou mesurée	Electrique
	observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
Année installation équipement	document fourni	1965
	observée ou mesurée	Oui
Energie utilisée	observée ou mesurée	Non
	observée ou mesurée	
Type de ventilation	observée ou mesurée	
	observée ou mesurée	
Année installation	document fourni	
	observée ou mesurée	
Plusieurs façades exposées	document fourni	
	observée ou mesurée	
Menuiseries avec joints	document fourni	
	observée ou mesurée	

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

<b>A INFORMATIONS GENERALES</b>	
<b>A.1 DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b>	Bâtiment :
Nombre de Locaux : 9	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de:
Référence Cadastrale : <b>MZ - 246,59</b>	
Date du Permis de Construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b>	
Adresse : <b>224 chemin de Terron 06200 NICE</b>	
<b>A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom : <b>SELARL ROUILLOT GAMBINI</b>	Documents fournis : <b>Néant</b>
Adresse : <b>12 boulevard Carabacel 06000 NICE</b>	Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
Qualité : <b>Cabinet d'avocats</b>	
<b>A.3 EXECUTION DE LA MISSION</b>	
Rapport N° : <b>6833 24.04.25 A</b>	Date d'émission du rapport : <b>24/04/2025</b>
Le repérage a été réalisé le : <b>24/04/2025</b>	Accompagnateur : <b>Huissier de Justice</b>
Par : <b>ORIOL Patrick</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>DEKRA PRELEVEMENTS &amp; ANALYSES</b>
N° certificat de qualification : <b>C1307</b>	
Date d'obtention : <b>31/03/2024</b>	Adresse laboratoire : <b>12 avenue de Quebec 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	
<b>QualiXpert 17 rue Borrel 81100 CASTRES</b>	Numéro d'accréditation : <b>1-0918</b>
Date de commande : <b>24/04/2025</b>	Organisme d'assurance professionnelle : <b>ALLIANZ</b>
	Adresse assurance : <b>1 Cours Michelet CS30051 92076 NANTERRE CEDEX</b>
	N° de contrat d'assurance : <b>80810536</b>
	Date de validité : <b>30/09/2024</b>

<b>B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>	
Signature et Cachet de l'entreprise  <b>ODIM</b> 22 avenue Auguste Bercy 06100 Nice Tél. 06 86 00 11 70 SIRET 517 716 684 00017 NAF 7120 B oriol.odim@gmail.com	<b>Date d'établissement du rapport :</b> Fait à <b>NICE</b> le <b>24/04/2025</b> Cabinet : <b>ODIM</b> Nom du responsable : Nom du diagnostiqueur : <b>ORIOL Patrick</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION .....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
<b>PROGRAMME DE REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....	5
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>6</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>6</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>6</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	13
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	13
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	13
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	13
COMMENTAIRES .....	13
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION .....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 2 – CROQUIS.....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS .....</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....</b>	<b>27</b>
<b>ATTESTATION(S) .....</b>	<b>29</b>

## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériaux / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
35	Local Chaufferie n°1	RDJ	Conduit	D	Amiante ciment - Peinture	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
43	Rotonde jardin	RDJ	Conduits	Sol	Amiante ciment - Non peint	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
46	Toiture	Sans	Conduit de cheminée	Sol	Amiante ciment - Non peint	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
47	Rampe accès	RDC	Conduit d'évacuation des eaux	Toutes zones	Amiante ciment - Peinture	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
48	Vide sanitaire	RDJ	Conduit de fluides	Sol	Amiante ciment - Non peint	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

## → Recommandation(s) au propriétaire

### EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériaux / Produit
35	Local Chaufferie n°1	RDJ	Conduit	D	Amiante ciment - Peinture
43	Rotonde jardin	RDJ	Conduits	Sol	Amiante ciment - Non peint
46	Toiture	Sans	Conduit de cheminée	Sol	Amiante ciment - Non peint
47	Rampe accès	RDC	Conduit d'évacuation des eaux	Toutes zones	Amiante ciment - Peinture
48	Vide sanitaire	RDJ	Conduit de fluides	Sol	Amiante ciment - Non peint

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériaux / Produit	Liste
35	Local Chaufferie n°1	RDJ	Conduits de fluide	Plafond	Calorifugeage - Peinture	A

**Liste des locaux non visités et justification**

Aucun

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièvement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardaues bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 24/04/2025

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

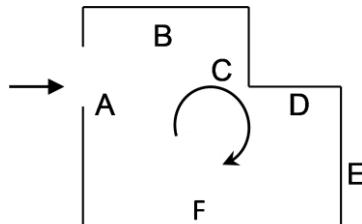
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

### Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Hall Entrée	RDC	OUI	
2	Vestiaire	RDC	OUI	
3	WC n°1	RDC	OUI	
4	Séjour	RDC	OUI	
5	Placard n°1	RDC	OUI	
6	Patio	RDC	OUI	
7	Chambre n°1	RDC	OUI	
8	Salle de Bains n°1	RDC	OUI	
9	Placard n°2	RDC	OUI	
10	WC n°2	RDC	OUI	
11	Dégagements	RDC	OUI	
12	Chambre n°2	RDC	OUI	
13	Salle d'eau/WC n°1	RDC	OUI	
14	Chambre n°3	RDC	OUI	
15	Placard n°3	RDC	OUI	
16	Placard n°4	RDC	OUI	
17	Cuisine	RDC	OUI	
18	Terrasse n°1	RDC	OUI	
19	Garage	RDC	OUI	
20	Local garage	RDC	OUI	
21	Pièce n°1	RDJ	OUI	
22	Pièce n°2	RDJ	OUI	
23	Salle d'eau/WC n°2	RDJ	OUI	
24	Placard n°5	RDJ	OUI	
25	Pièce n°3	RDJ	OUI	
26	Placard n°6	RDJ	OUI	
27	Entrée appartement	RDJ	OUI	
28	Salle à Manger cuisine	RDJ	OUI	
29	Chambre n°4 appartement	RDJ	OUI	
30	Salle d'eau/WC n°3	RDJ	OUI	
31	Pièce n°4	RDJ	OUI	
32	Dressing	RDJ	OUI	
33	Salle de Bains n°2	RDJ	OUI	
34	WC n°3	RDJ	OUI	
35	Local Chaufferie n°1	RDJ	OUI	
36	Local technique	RDJ	OUI	
37	Terrasse n°2	RDJ	OUI	
38	Pool house	RDJ	OUI	
39	Placard n°7	RDJ	OUI	
40	Salle d'eau Pool house	RDJ	OUI	
41	Terrasse PH	RDJ	OUI	
42	WC PH	RDJ	OUI	
43	Rotonde jardin	RDJ	OUI	
44	Local Piscine	RDJ	OUI	
45	Terrain	RDJ	OUI	
46	Toiture	Sans	OUI	
47	Rampe accés	RDC	OUI	
48	Vide sanitaire	RDJ	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Hall Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Vernis
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Ciment - Carrelage
			Porte d'entrée n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Vernis
			Porte d'entrée n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Vernis
			Porte d'entrée n°1 - Embrasure	A	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Vernis
			Fenêtre	C	aluminium - Non peint
2	Vestiaire	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Ciment - Carrelage
			Porte	A	Bois - Peinture
3	WC n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Ciment - Carrelage
			Porte	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Vernis
4	Séjour	RDC	Fenêtre	B	Bois - Vernis
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Vernis
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Ciment - Carrelage
			Porte	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Vernis
5	Placard n°1	RDC	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Vernis
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
6	Patio	RDC	Porte n°2	A	Bois - Peinture
			Porte n°3	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Ciment - Peinture
			Plafond	Plafond	Griille et barraudage métal - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Ciment - Carrelage
			Fenêtre n°1	Toutes zones	aluminium - Non peint
7	Chambre n°1	RDC	Fenêtre n°2	Toutes zones	aluminium - Non peint
			Fenêtre n°3	Toutes zones	aluminium - Non peint
			Fenêtre n°4	Toutes zones	aluminium - Non peint
			Mur	A, B, C, D	Ciment - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Moquette
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Vernis
			Porte	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Vernis
8	Salle de bain	RDC	Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Vernis
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Vernis
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Vernis
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Vernis
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Vernis

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement																																																						
8	Salle de Bains n°1	RDC	intérieurs																																																								
			Fenêtre n°2 - Volets	D	Bois - Vernis																																																						
			Mur	A, B, C, D	Ciment - Peinture/Faience																																																						
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture																																																						
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage																																																						
			Plinthes	Toutes zones	Ciment - Carrelage																																																						
			Porte	A	Bois - Peinture																																																						
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Vernis																																																						
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Vernis																																																						
			Mur	A, B, C, D	Ciment - Peinture																																																						
9	Placard n°2	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture																																																						
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage																																																						
			Porte	A	Bois - Peinture																																																						
			Mur	A, B, C, D	Ciment - Peinture/Faience																																																						
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture																																																						
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage																																																						
			Plinthes	Toutes zones	Ciment - Carrelage																																																						
10	WC n°2	RDC	Porte	A	Bois - Peinture																																																						
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Vernis																																																						
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Vernis																																																						
			Mur	A, B, C, D	Ciment - Peinture																																																						
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture																																																						
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage																																																						
			Plinthes	Toutes zones	Ciment - Carrelage																																																						
11	Dégagements	RDC	Porte	A	Bois - Peinture																																																						
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Vernis																																																						
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Vernis																																																						
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Vernis																																																						
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Vernis																																																						
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Vernis																																																						
			Fenêtre n°2 - Volets	D	Bois - Vernis																																																						
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture																																																						
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture																																																						
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage																																																						
12	Chambre n°2	RDC	Plinthes	Toutes zones	Ciment - Carrelage																																																						
			Porte	A	Bois - Peinture																																																						
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Vernis																																																						
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Vernis																																																						
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Vernis																																																						
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Vernis																																																						
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Vernis																																																						
			Fenêtre n°2 - Volets	D	Bois - Vernis																																																						
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture/Faience																																																						
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture																																																						
13	Salle d'eau/WC n°1	RDC	Plancher	Sol	Ciment - Carrelage	Porte	A	Bois - Peinture	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Vernis	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Vernis	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture/Faience	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture	Plancher	Sol	Ciment - Moquette	14	Chambre n°3	RDC	Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture	Porte	A	Bois - Peinture	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Vernis	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Vernis	Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Vernis	Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Vernis	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture	15	Placard n°3	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture	Plancher	Sol	Ciment - Moquette	Porte	A	Bois - Non peint
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage																																																						
			Porte	A	Bois - Peinture																																																						
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Vernis																																																						
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Vernis																																																						
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture/Faience																																																						
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture																																																						
			Plancher	Sol	Ciment - Moquette																																																						
14	Chambre n°3	RDC	Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture	Porte	A	Bois - Peinture	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Vernis	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Vernis	Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Vernis	Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Vernis	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture	15	Placard n°3	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture	Plancher	Sol	Ciment - Moquette	Porte	A	Bois - Non peint																								
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture																																																						
			Porte	A	Bois - Peinture																																																						
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Vernis																																																						
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Vernis																																																						
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Vernis																																																						
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Vernis																																																						
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture																																																						
15	Placard n°3	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture	Plancher	Sol	Ciment - Moquette	Porte	A	Bois - Non peint																																																
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture																																																						
			Plancher	Sol	Ciment - Moquette																																																						
			Porte	A	Bois - Non peint																																																						

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
16	Placard n°4	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte	A	Bois - Non peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Moquette
17	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Ciment - Carrelage
			Porte	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Vernis
18	Terrasse n°1	RDC	Garde-corps	D	Métal - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Ciment - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
19	Garage	RDC	Plinthes	Toutes zones	Ciment - Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Ciment - Peinture
			Plafond	Plafond	Métal - Peinture
20	Local garage	RDC	Plancher	Sol	Dalle de pierre - Non peint
			Porte	A	Métal - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Ciment - Peinture
21	Pièce n°1	RDJ	Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Non peint
			Porte n°1	A	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Placoplâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Ciment - Carrelage
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Vernis
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Vernis
			Porte n°2	C	Bois - Vernis
			Mur	A, B, C, D	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre Lambris bois - Peinture
22	Pièce n°2	RDJ	Plancher	Sol	Placoplâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Ciment - Carrelage
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Vernis
			Porte n°2	C	Bois - Vernis
			Mur	A, B, C, D	Bois - Peinture
23	Salle d'eau/WC n°2	RDJ	Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Ciment - Carrelage
			Porte	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Bois - Peinture
24	Placard n°5	RDJ	Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Ciment - Carrelage
			Porte	A	Bois - Non peint
			Mur	A, B, C, D	Bois - Peinture
25	Pièce n°3	RDJ	Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte	A	Bois - Peinture
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Porte n°2	A	Bois - Peinture
			Porte n°3	B	Bois - Peinture
			Porte n°4	C	Bois - Peinture
			Fenêtre	Plafond	Métal - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
26	Placard n°6	RDJ	Garde-corps	Plafond	Métal - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
			Porte	A	Bois - Peinture
27	Entrée appartement	RDJ	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Ciment - Carrelage
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
28	Salle à Manger cuisine	RDJ	Porte n°2	C	Bois - Vernis
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Ciment - Carrelage
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Vernis
29	Chambre n°4 appartement	RDJ	Garde-corps	B	Métal - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Ciment - Carrelage
			Porte	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Vernis
30	Salle d'eau/WC n°3	RDJ	Garde-corps	D	Métal - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture/Faïence
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Ciment - Carrelage
31	Pièce n°4	RDJ	Porte	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Vernis
			Garde-corps	D	Métal - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Parquet flottant
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
32	Dressing	RDJ	Porte	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Parquet flottant
33	Salle de Bains n°2	RDJ	Porte	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture/Faïence
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Parquet flottant bois
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Vernis
			Garde-corps	C	Métal - Peinture
34	WC n°3	RDJ	Mur	A, B, C, D	Ciment - Faïence
			Mur	B	Ciment - Faïence
			Mur	C	Ciment - Faïence
			Mur	D	Ciment - Faïence
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Porte n°2	B	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Porte n°2	B	Bois - Peinture
35	Local Chaufferie n°1	RDJ	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faience
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Porte n°2	C	Bois - Peinture
36	Local technique	RDJ	Mur	A, B, C, D	Ciment - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Non peint
			Plancher	Sol	Ciment - Non peint
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Porte n°2	C	Bois - Peinture
37	Terrasse n°2	RDJ	Mur	A, B, C, D	Ciment - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
38	Pool house	RDJ	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Fenêtre	A	aluminium - Non peint
39	Placard n°7	RDJ	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
			Porte	A	Bois - Non peint
40	Salle d'eau Pool house	RDJ	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture/Faience
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Ciment - Carrelage
			Porte	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Vernis
41	Terrasse PH	RDJ	Mur	A, B, C, D	Ciment - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
42	WC PH	RDJ	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Ciment - Carrelage
			Porte	A	Bois - Peinture
43	Rotonde jardin	RDJ	Mur	A, B, C, D	Moellons pierre - Peinture
			Plancher	Sol	Dalles de pierres - Non peint
44	Local Piscine	RDJ	Mur	A, B, C, D	Ciment platre - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Peinture
			Porte	A	Métal - Peinture
			Fenêtre	B	aluminium - Non peint
45	Terrain	RDJ	Plancher	Sol	Terre végétale et arbres feuillues divers
46	Toiture	Sans	Plafond	Plafond	Grille et barraudages métal - Peinture
47	Rampe accés	RDC	Mur	A, B, C, D	Ciment - Peinture
			Plancher	Sol	Dallage de pierres - Non peint
48	Vide sanitaire	RDJ	Mur	A, B, C, D	Parpaing beton - Non peint
			Plafond	Plafond	Houdie beton - Non peint
			Plancher	Sol	Terre battue

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
35	Local Chaufferie n°1	RDJ	Conduit	D	Amiante ciment - Peinture	B	A	Jugement personnel	MND	EP
43	Rotonde jardin	RDJ	Conduits	Sol	Amiante ciment - Non peint	B	A	Jugement personnel	MND	EP
46	Toiture	Sans	Conduit de cheminée	Sol	Amiante ciment - Non peint	B	A	Jugement personnel	MD	EP
47	Rampe accés	RDC	Conduit d'évacuation des eaux	Toutes zones	Amiante ciment - Peinture	B	A	Jugement personnel	MD	EP
48	Vide sanitaire	RDJ	Conduit de fluides	Sol	Amiante ciment - Non peint	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure
35	Local Chaufferie n°1	RDJ	Conduits de fluide	Plafond	Calorifugeage - Peinture	A	Résultat d'analyse

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales <b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériaux non dégradés(s)	<b>MD</b> : Matériaux dégradés(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)		1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)		<b>EP</b> Evaluation périodique <b>AC1</b> Action corrective de premier niveau <b>AC2</b> Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

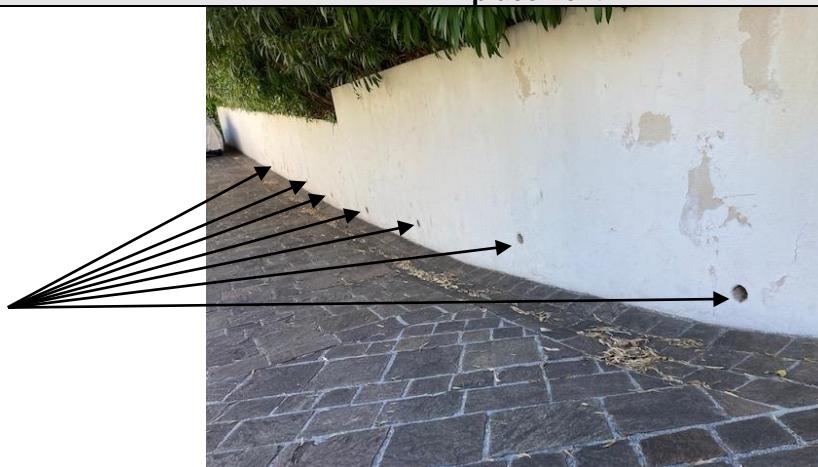
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

**ELEMENT : Conduit d'évacuation des eaux**

<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
	6833 24.04.25	RDC - Rampe accés
<b>Matériaux</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Amiante ciment - Peinture		ORIOL Patrick
<b>Localisation</b>		<b>Résultat</b>
Conduit d'évacuation des eaux - Toutes zones		Présence d'amiante
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		
<b>Emplacement</b>		



**ELEMENT : Conduits**

<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
	6833 24.04.25	RDJ - Ronde jardin
<b>Matériaux</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Amiante ciment - Non peint		ORIOL Patrick
<b>Localisation</b>		<b>Résultat</b>
Conduits - Sol		Présence d'amiante
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		
<b>Emplacement</b>		



ELEMENT : Conduit		
<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
	6833 24.04.25	RDJ - Local Chaufferie n°1
<b>Matériaux</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Amiante ciment - Peinture		ORIOL Patrick
<b>Localisation</b>		<b>Résultat</b>
Conduit - D		Présence d'amiante
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		
<b>Emplacement</b>		
		
PRELEVEMENT : P001		
<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
	6833 24.04.25	RDJ - Local Chaufferie n°1
<b>Matériaux</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Calorifugeage - Peinture	25/09/2020	ORIOL Patrick
<b>Localisation</b>		<b>Résultat</b>
Conduits de fluide - Plafond		absence d'amiante

**ANNEXE 2 – CROQUIS**

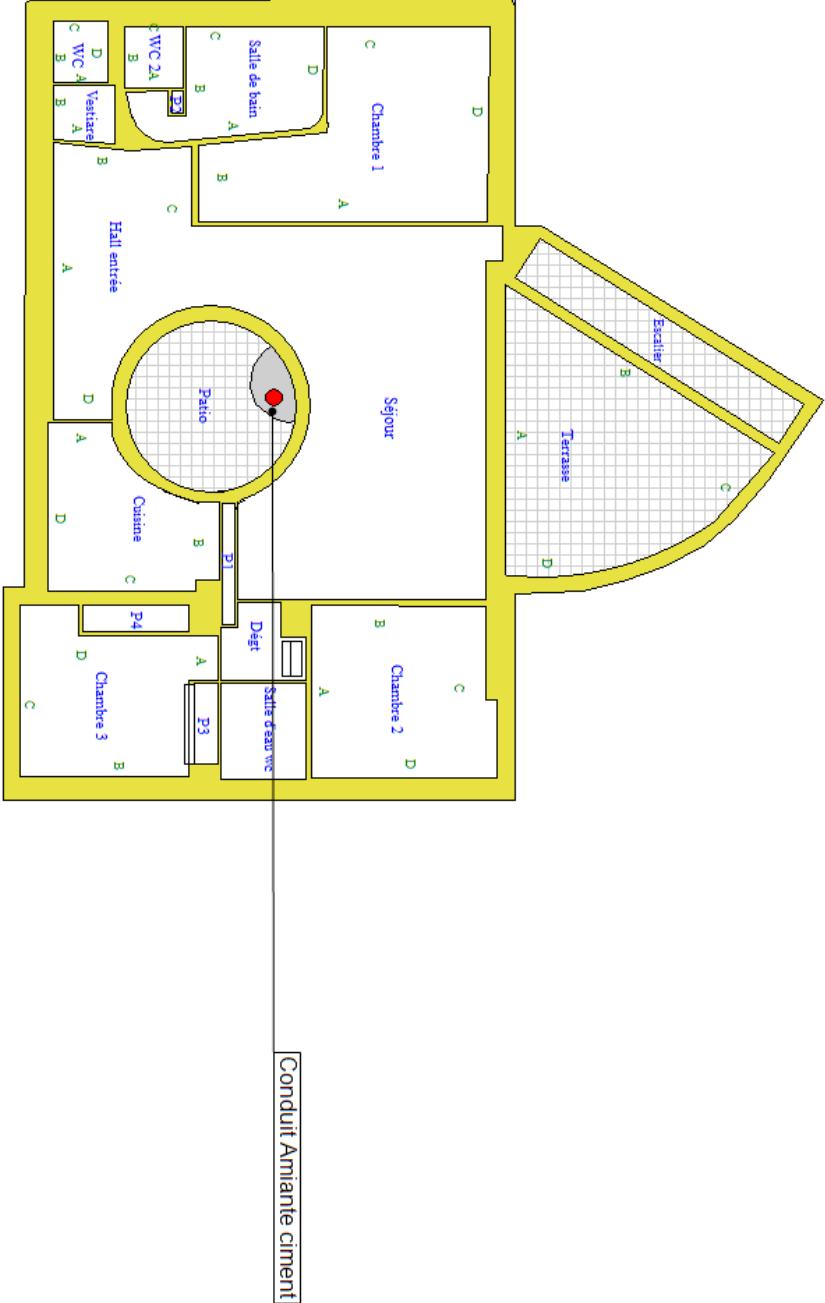
PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 224 chemin de Terron 06200 NICE
N° dossier :	6833 24.04.25			
N° planche :	1/4	Version :	0	Type : Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Croquis N°1
				

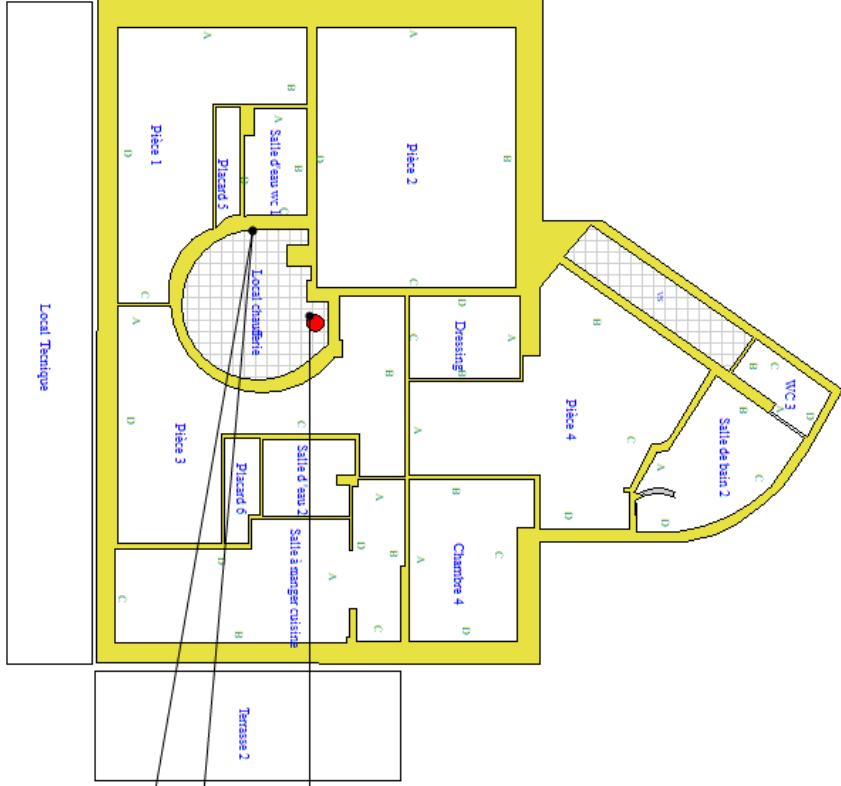
PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Bâtiment – Niveau :
N° dossier :	6833 24.04.25				
N° planche :	2/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Croquis N°2	
					

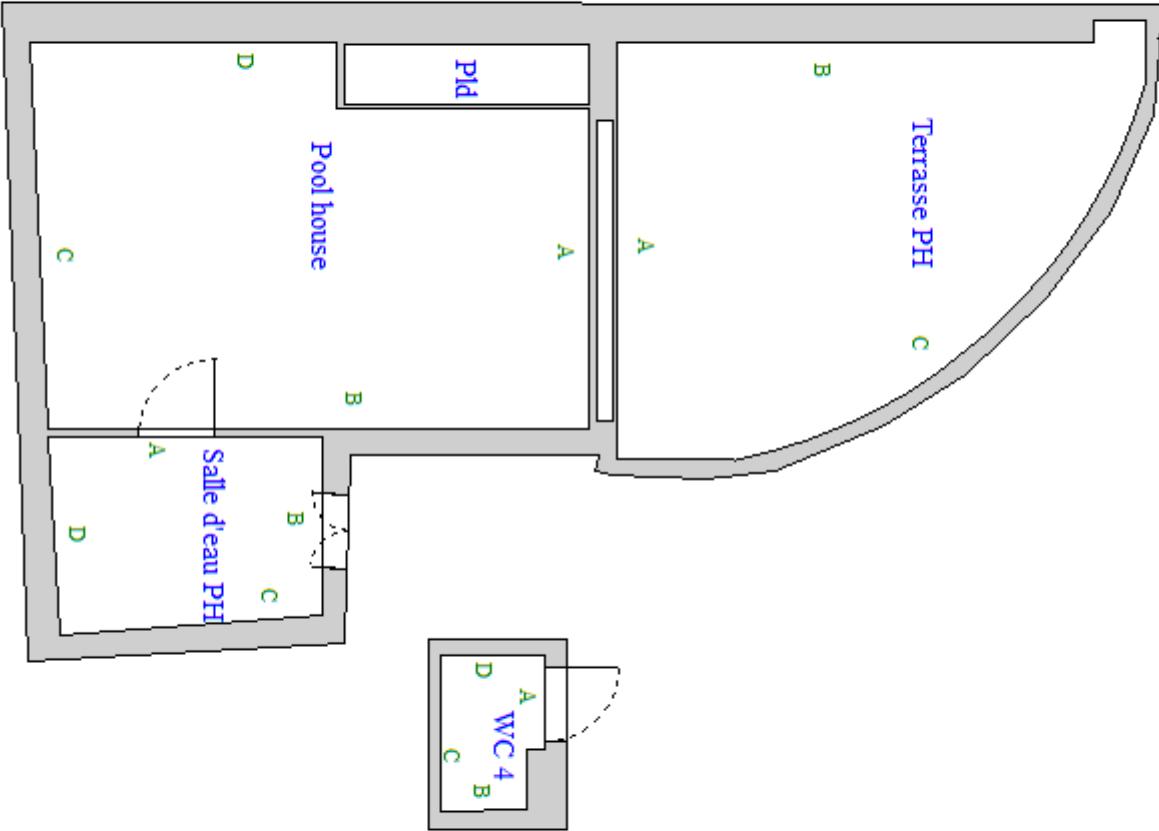
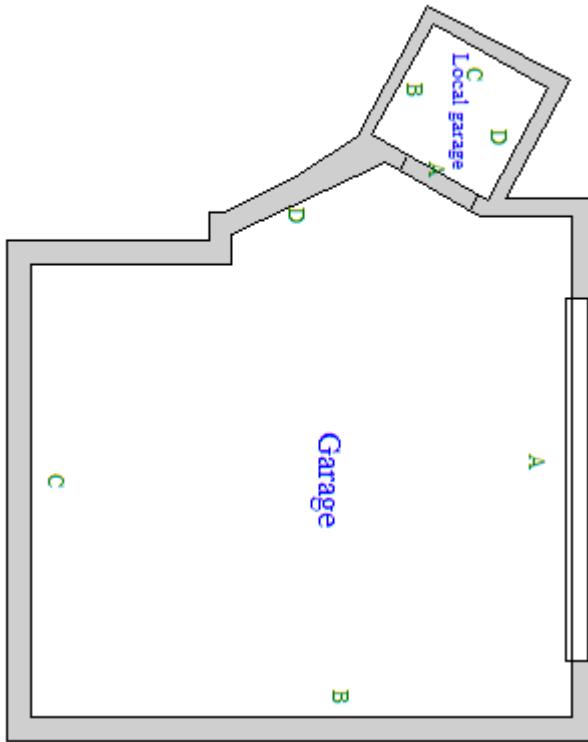
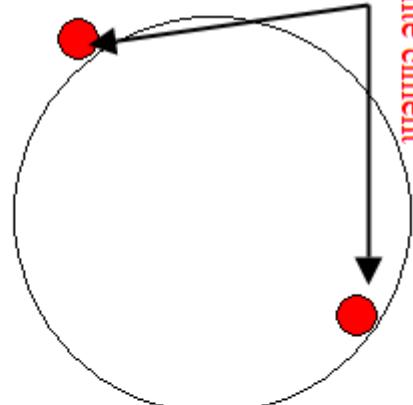
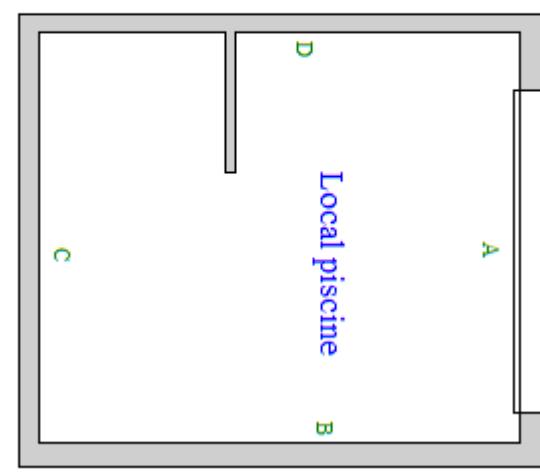
PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	224 chemin de Terron 06200 NICE
N° dossier :	6833 24.04.25				
N° planche :	3/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°3
					

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	224 chemin de Terron 06200 NICE
N° dossier :	6833 24.04.25				
N° planche :	4/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°4



Rotonde Conduits Amiante ciment





Amiante Amiante

## ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

<b>Eléments d'information généraux</b>	
N° de dossier	6833 24.04.25 A
Date de l'évaluation	24/04/2025
Bâtiment	Maison individuelle 224 chemin de Terron 06200 NICE
Etage	RDJ
Pièce ou zone homogène	Local Chaufferie n°1
Elément	Conduit
Matériau / Produit	Amiante ciment - Peinture
Repérage	D
Destination déclarée du local	Local Chaufferie n°1
Recommandation	Evaluation périodique

<b>Etat de conservation du matériau ou produit</b>			<b>Risque de dégradation</b>	
<b>Protection physique</b>	<b>Etat de dégradation</b>	<b>Etendue de la dégradation</b>	<b>Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau</b>	<b>Type de recommandation</b>
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	EP
				AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
	Ponctuelle <input type="checkbox"/>			AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
	Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

<b>Eléments d'information généraux</b>	
N° de dossier	6833 24.04.25 A
Date de l'évaluation	24/04/2025
Bâtiment	Maison individuelle 224 chemin de Terron 06200 NICE
Etage	RDJ
Pièce ou zone homogène	Rotonde jardin
Elément	Conduits
Matériau / Produit	Amiante ciment - Non peint
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Rotonde jardin
Recommandation	Evaluation périodique

<b>Etat de conservation du matériau ou produit</b>			<b>Risque de dégradation</b>	
<b>Protection physique</b>	<b>Etat de dégradation</b>	<b>Etendue de la dégradation</b>	<b>Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau</b>	<b>Type de recommandation</b>
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	EP
				AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
	Ponctuelle <input type="checkbox"/>			AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
	Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

<b>Eléments d'information généraux</b>	
N° de dossier	6833 24.04.25 A
Date de l'évaluation	24/04/2025
Bâtiment	Maison individuelle 224 chemin de Terron 06200 NICE
Etage	Sans
Pièce ou zone homogène	Toiture
Elément	Conduit de cheminée
Matériau / Produit	Amiante ciment - Non peint
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Toiture
Recommandation	Evaluation périodique

<b>Etat de conservation du matériau ou produit</b>			<b>Risque de dégradation</b>	
<b>Protection physique</b>	<b>Etat de dégradation</b>	<b>Etendue de la dégradation</b>	<b>Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau</b>	<b>Type de recommandation</b>
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>		Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
	Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

<b>Eléments d'information généraux</b>	
N° de dossier	6833 24.04.25 A
Date de l'évaluation	24/04/2025
Bâtiment	Maison individuelle 224 chemin de Terron 06200 NICE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Rampe accès
Elément	Conduit d'évacuation des eaux
Matériau / Produit	Amiante ciment - Peinture
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Rampe accès
Recommandation	Evaluation périodique

<b>Etat de conservation du matériau ou produit</b>			<b>Risque de dégradation</b>	
<b>Protection physique</b>	<b>Etat de dégradation</b>	<b>Etendue de la dégradation</b>	<b>Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau</b>	<b>Type de recommandation</b>
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>		Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
	Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

<b>Eléments d'information généraux</b>	
N° de dossier	6833 24.04.25 A
Date de l'évaluation	24/04/2025
Bâtiment	Maison individuelle 224 chemin de Terron 06200 NICE
Etage	RDJ
Pièce ou zone homogène	Vide sanitaire
Elément	Conduit de fluides
Matériau / Produit	Amiante ciment - Non peint
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Vide sanitaire
Recommandation	Evaluation périodique

<b>Etat de conservation du matériau ou produit</b>			<b>Risque de dégradation</b>	
<b>Protection physique</b>	<b>Etat de dégradation</b>	<b>Etendue de la dégradation</b>	<b>Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau</b>	<b>Type de recommandation</b>
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	EP
				AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
	Ponctuelle <input type="checkbox"/>			AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
	Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

## ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

### *Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaisissent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travailleur-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

**a. Conditionnement des déchets**

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

**b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

**c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## ATTESTATION(S)



### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société ODIM  
22 AVENUE AUGUSTE BERCY  
06100 NICE  
Siret n°517 716 684 00017

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 80810536.

#### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)  
Diagnostic Accessibilité Handicapé (Hors ERP)  
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juillet 2013)  
Diagnostic amiante avant-vente et avant location  
Diagnostic de performance énergétique (DPE)  
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT  
Diagnostic surface habitable Loi Boutin  
Diagnostic sécurité piscine  
Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)  
Diagnostic termites  
Dossier technique amiante (DTA)

Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)  
Diagnostic Etats des lieux locatifs  
Diagnostic Etat parasitaire (mérules, vrillettes, lycutes, champignons)  
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)  
Diagnostic Loi Carrez  
Diagnostic Millèmes de copropriété et tantième de charges de copropriété  
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro  
Diagnostic recherche de plomb avant travaux /démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP – Article R4412 du Code du travail)  
Risques naturels et technologiques

#### La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2023 au 30/09/2024.

#### L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810536), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00

13 rue Francis Davso 13001 Marseille

[contact@cabinetcondorcet.com](mailto:contact@cabinetcondorcet.com) • [www.cabinetcondorcet.com](http://www.cabinetcondorcet.com)

Service Réclamation : [contact@cabinetcondorcet.com](mailto:contact@cabinetcondorcet.com) • 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 36 90 00  
SAS au capital de 50 000 € · RCS Marseille 494 253 982 · Immatriculation ORIAS 07 026 627 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) · Sous le contrôle de l'ACPR  
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution- 4 Pi de Budapest 75009 Paris

TABLEAU DE GARANTIE	
---------------------	--

<b>Responsabilité civile « Exploitation »</b>	
<b>Nature des dommages</b>	<b>Montant des garanties</b>
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
<b>Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)</b>	
<b>Nature des dommages</b>	<b>Montant des garanties</b>
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
<b>Défense – Recours</b>	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 24 octobre 2023

POUR LE CABINET CONDORCET

Tél 09 72 36 90 00

13 rue Francis Davso 13001 Marseille

[contact@cabinetcondorcet.com](mailto:contact@cabinetcondorcet.com) • [www.cabinetcondorcet.com](http://www.cabinetcondorcet.com)

Service Réclamation : [contact@cabinetcondorcet.com](mailto:contact@cabinetcondorcet.com) - 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - Sous le contrôle de l'ACPR

Authorité de contrôle Prudentiel et Résolution- 4 Pi de Budapest 75009 Paris

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C1307

Monsieur Patrick ORIOL



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 29/01/2024 au 28/01/2031	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 29/01/2024 au 28/01/2031	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 29/01/2024 au 28/01/2031	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 31/03/2024 au 30/03/2031	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 31/03/2024 au 30/03/2031	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 01/04/2024 au 31/03/2031	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 04 mars 2024

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

P/O Morgane MAS

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17 rue Borel - 81100 Castres  
Tél. : 05 63 73 06 13 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- **Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Adresse : **224 chemin de Terron 06200 NICE**

Nombre de Pièces : **9**

Numéro de Lot :

Référence Cadastrale : **MZ - 246,59**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Une maison sur deux niveaux comprenant 9 pièces sur vide sanitaire et toiture terrasse en pente. L ensemble sur terrain arboré comprenant Pool house et piscine, local piscine garage et rampe d'accès**

Encombrement constaté : **Garage, local piscine,**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **NON** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **SELARL ROUILLOT GAMBINI**

Qualité : **Cabinet d'avocats**

Adresse : **12 boulevard Carabacel**

**06000 NICE**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Huissier de Justice**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **ORIOL Patrick**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**Entreprise Individuelle ODIM**

Adresse : **22 avenue Auguste Bercy 06100 NICE**

N° siren : **517 716 684 00017**

N° certificat de qualification : **C1307**

Date d'obtention : **29/01/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert**

**17 rue Borrel**

**81100 CASTRES**

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**

N° de contrat d'assurance : **80810536**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2024**

**D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Sans</b>		
<b>Toiture</b>	Mur - Béton étanchéité Calandrite	Absence d'indice.
	Plafond - Grille et barraudages métal Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Etanchéité Calandrite	Absence d'indice.
<b>RDC</b>		
<b>Hall Entrée</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris bois Vernis	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Porte d'entrée n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte d'entrée n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte d'entrée n°1 Embrasure - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre - aluminium Non peint	Absence d'indice.
<b>Vestiaire</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>WC n°1</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre - Bois Vernis	Absence d'indice.
<b>Séjour</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris bois Vernis	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Vernis	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Placard n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 - Bois Peinture	Absence d'indice.
Patio	Mur - Ciment Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Grille et barraudage métal Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 - aluminium Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 - aluminium Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 - aluminium Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°4 - aluminium Non peint	Absence d'indice.
Chambre n°1	Mur - Ciment Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Moquette	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Vernis	Absence d'indice.
Salle de Bains n°1	Mur - Ciment Peinture/Faïence	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
Placard n°2	Mur - Ciment Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
WC n°2	Mur - Ciment Peinture/Faïence	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Dégagements	Plinthes - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
Chambre n°2	Mur - Ciment Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
Salle d'eau/WC n°1	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture/Faience	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
Chambre n°3	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Moquette	Absence d'indice.
Placard n°3	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
Placard n°4	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Moquette	Absence d'indice.
Cuisine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.
Terrasse n°1	Mur - Ciment Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
Garage	Mur - Ciment Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Dalle de pierre Non peint	Absence d'indice.
	Porte - Métal Peinture	Absence d'indice.
Local garage	Mur - Ciment Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Non peint	Absence d'indice.
Rampe accés	Mur - Ciment Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Dallage de pierres Non peint	Absence d'indice.
	Conduits de fluide - Amiante ciment Peinture	Absence d'indice.
<b>RDJ</b>		
Pièce n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice.
Pièce n°2	Mur - Plâtre Lambris bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 - Bois Vernis	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle d'eau/WC n°2	Mur - Plâtre Peinture/Faience	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
Placard n°5	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Non peint	Absence d'indice.
Pièce n°3	Mur - Plâtre et lambris bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre - Métal Peinture	Absence d'indice.
Placard n°6	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
Entrée appartement	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle à Manger cuisine	Porte n°2 - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°4 appartement	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.
Salle d'eau/WC n°3	Mur - Plâtre Peinture/Faience	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
Pièce n°4	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Parquet flottant	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.
Dressing	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Parquet flottant	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle de Bains n°2	Mur - Plâtre Peinture/Faience	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Parquet flottant bois	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.
WC n°3	Mur - Ciment Faience	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Local Chaufferie n°1	Mur - Plâtre Faience	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice.
Local technique	Mur - Ciment Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Béton Non peint	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites «de bois sec»
Terrasse n°2	Mur - Ciment Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
Pool house	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre - aluminium Non peint	Absence d'indice.
Placard n°7	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Non peint	Absence d'indice.
Salle d'eau Pool house	Mur - Plâtre Peinture/Faience	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
Terrasse PH	Mur - Ciment Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
WC PH	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
Rotonde jardin	Mur - Moellons pierre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Dalles de pierres Non peint	Absence d'indice.
Local Piscine	Mur - Ciment platre Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Peinture	Absence d'indice.
	Porte - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre - aluminium Non peint	Absence d'indice.
Terrain	Plancher - Terre végétale et arbres feuillues divers	Absence d'indice.
	Divers souches et troncons de bois coupés	Absence d'indice.
	Arbres oliviers - Bois	Indice d'infestation de Termites «de bois sec»
Vide sanitaire	Mur - Parpaing beton Non peint	Absence d'indice.
	Plafond - Hourdie betton Non peint	Absence d'indice.
	Plancher - Terre battue	Absence d'indice.

#### CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

##### Termites «de bois sec»

###### LEGENDE

- |     |   |
|-----|---|
| (1) | Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.                           |
| (2) | Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ... |
| (3) | Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature  |
| *   | Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.                                    |

#### E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

#### F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

### 1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

### 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

### 3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## H CONSTATATIONS DIVERSES

### **Chambre n°1 (RDC) :**

Plafond (Plâtre - Peinture) : Indice d'infestation de Moisissures et traces d'humidité suite dégâts des eaux

### **Salle de Bains n°1 (RDC) :**

Plafond (Plâtre - Peinture) : Indice d'infestation de Moisissures et traces d'humidité suite dégâts des eaux

### **Chambre n°2 (RDC) :**

Plafond (Plâtre - Peinture) : Indice d'infestation de Moisissures et traces d'humidité suite dégâts des eaux

### **Salle d'eau/WC n°1 (RDC) :**

Plafond (Plâtre - Peinture) : Indice d'infestation de Moisissures et traces d'humidité suite dégâts des eaux

### **Chambre n°3 (RDC) :**

Plafond (Plâtre - Peinture) : Indice d'infestation de Moisissures et traces d'humidité suite dégâts des eaux

### **Cuisine (RDC) :**

Plafond (Plâtre - Peinture) : Indice d'humidité et d'infestation de Moisissures

### **Salle de Bains n°2 (RDJ) :**

Plafond (Placoplâtre - Peinture) : Indice d'infestation de Moisissures et traces d'humidité suite dégâts des eaux

### **WC n°3 (RDJ) :**

Plafond (Placoplâtre - Peinture) : Indice d'infestation de Moisissures et traces d'humidité suite dégâts des eaux

Porte n°2 (Bois - Peinture) : Indice d'infestation de Champignons de pourriture molle

### **Local technique (RDJ) :**

Porte n°2 (Bois - Peinture) : Indice d'infestation de Champignons de pourriture molle

### **WC PH (RDJ) :**

Plafond (Placoplâtre - Peinture) : Indice d'infestation de Moisissures

Porte (Bois - Peinture) : Indice d'infestation de Champignons de pourriture molle

### **Terrain (RDJ) :**

Divers souches et troncons de bois coupés: Indice d'infestation de Champignons de pourriture molle; indice d'infestation de Champignons de pourriture cubique; indice d'infestation de Charançons du bois

### **Vide sanitaire (RDJ) :**

Plancher (Terre battue) : Indice d'infestation de Moisissures

### **Indice d'infestation de terme de bois sec aux abords de la construction**

### **Parties basses du terrain fortement végétalisé et non accessible**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **23/10/2025**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

**ODIM**

~~22 avenue Auguste Bercy 06100 Nice  
Tél. 06 86 00 11 70  
SIRET 517 716 684 00017 NAF 7120 B  
oriol.odim@gmail.com~~

Référence : **6833 24.04.25 T**

Fait à : **NICE** le : **24/04/2025**

Visite effectuée le : **24/04/2025**

Durée de la visite : **3 h 00 min**

Nom du responsable :

Opérateur : Nom : **ORIOL**

Prénom : **Patrick**

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C1307

Monsieur Patrick ORIOL



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 29/01/2024 au 28/01/2031	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 29/01/2024 au 28/01/2031	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 29/01/2024 au 28/01/2031	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 31/03/2024 au 30/03/2031	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 31/03/2024 au 30/03/2031	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 01/04/2024 au 31/03/2031	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 04 mars 2024

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

P/O Morgane MAS

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17 rue Borel - 81100 Castres  
Tél. : 05 63 73 06 13 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

● Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :  appartement  
 maison individuelle

Nature du gaz distribué :  GN  
 GPL  
 Air propané ou butané

Distributeur de gaz : GrDF

Installation alimentée en gaz :  OUI  NON  
Rapport n° : 6833 24.04.25 GAZ

● Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : 224 chemin de Terron  
06200 NICE

Escalier :

Bâtiment :

N° de logement :

Etage :

Numéro de Lot :

Réf. Cadastrale : MZ - 246,59

Date du Permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997

### B DESIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom :

Prénom :

Adresse :

● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Cabinet d'avocats

Nom / Prénom SELARL ROUILLOT GAMBINI  
Adresse : 12 boulevard Carabacel  
06000 NICE

● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Numéro de point de livraison gaz

Ou  Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres

Ou  A défaut le numéro de compteur  
Numéro : 004038

### C DESIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

● Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : ORIOL Patrick

Raison sociale et nom de l'entreprise :

ODIM

Adresse : 22 avenue Auguste Bercy  
06100 NICE

N° Siret : 517 716 684 00017

● Désignation de la compagnie d'assurance

Nom : ALLIANZ

N° de police : 80810536

Date de validité : 30/09/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QualiXpert

17 rue Borrel

81100 CASTRES le 31/03/2024

N° de certification : C1307

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013

## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR <sup>(4)</sup>		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)		Anomalie	
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)		
Modèle	Localisation			D.E.M en marche (3)		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné	
Chauffage	Raccordé						
DE DIETRICH	65.00					Chaudière non état de marche, le jour de la visite, appareil non utilisé depuis un certain nombre d'années, les différents controles n'ont pu être effectués	
	Local chaufferie - Mur D						

Autres appareils		Observations		
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie	
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné		
Modèle	Localisation			
Appareil de cuisson	Non raccordé	Anomalie(s) : 20.1		
ROSIERES				
	Cuisine - Mur C			

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° <sup>(3)</sup>	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommendations
<i>Risques Encourus</i>				
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air	Cuisine Appareil 1 ROSIERES (Appareil de cuisson)	

*Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion*

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constitutifs la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

### Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

### Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant

## G CONSTATATIONS DIVERSES

**Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.

**Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**

Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

## H CONCLUSION

L'installation ne comporte **aucune anomalie**.

L'installation **comporte des anomalies** de type **A1** qui devront être réparées **ultérieurement**.

L'installation **comporte des anomalies** de type **A2** qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.

L'installation **comporte des anomalies** de type **DGI** qui devront être réparées **avant remise en service**.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Ou
- Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
  - Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
  - Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
    - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
    - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
  - Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

## J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

## K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

**ODIM**  
22 avenue Auguste Bercy 06100 Nice  
Tél. 06 86 00 11 70  
SIRET 517 716 684 00017 NAF 7120 B  
oriol.odim@gmail.com

**Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz**

Visite effectuée le : **24/04/2025**

Fait à **NICE** le **24/04/2025**

Rapport n° :

**6833 24.04.25 GAZ**

Date de fin de validité : **23/04/2028**

Nom / Prénom du responsable :

Nom / Prénom de l'opérateur : **ORIOL Patrick**

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

<b>1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Localisation du ou des immeubles bâti(s)</b></li> </ul> <p>Département : <b>ALPES MARITIMES</b>          Commune : <b>NICE (06200)</b>          Adresse : <b>224 chemin de Terron</b>          Lieu-dit / immeuble :          Réf. Cadastrale : <b>MZ - 246,59</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Désignation et situation du lot de (co)propriété :</b></li> </ul> <p>Type d'immeuble : <b>Maison individuelle</b>          Date de construction : <b>Non communiquée</b>          Année de l'installation :          Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b>          Rapport n° : <b>6833 24.04.25</b>  <b>ELEC</b></p> <p>La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9</p>	

<b>2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Identité du donneur d'ordre</b></li> </ul> <p>Nom / Prénom : <b>ROUILLOT GAMBINI</b>          Tél. : <b>/ 04.93.80.48.03</b> Email : <b>marie-christine@rouillot-gambini.fr</b>          Adresse : <b>12 boulevard Carabacel 06000 NICE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :</b></li> </ul> <p>Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input type="checkbox"/>          Autre le cas échéant (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Cabinet d'avocats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :</b></li> </ul>	

<b>3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Identité de l'opérateur :</b></li> </ul> <p>Nom : <b>ORIOL</b>          Prénom : <b>Patrick</b>          Nom et raison sociale de l'entreprise : <b>ODIM</b>          Adresse : <b>22 avenue Auguste Bercy 06100 NICE</b>          N° Siret : <b>517 716 684 00017</b>          Désignation de la compagnie d'assurance : <b>ALLIANZ</b>          N° de police : <b>80810536</b> date de validité : <b>30/09/2024</b></p> <p>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>QualiXpert</b> , le 01/04/2024 , jusqu'au 31/03/2031</p> <p>N° de certification : <b>C1307</b></p>	

4

#### RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5

#### CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	Placard Elec extérieur pour la partie du Bien principal et l'appartement gardien, local technique rez de jardin
B.1.3 i)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil.	Placard Elec extérieur au bien sur rue, local technique RDJ

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.4 b)	La section du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale est insuffisante.	Sur aucun des tableaux du bien
B.3.3.5 a1)	Il n'existe pas de CONDUCTEUR PRINCIPAL de PROTECTION.	
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de	Chambre n°1, Séjour, Salle de Bains n°1,

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
	broche de terre.	Chambre n°2, Chambre n°3
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Salle à Manger cuisine, Chambre n°4 appartement, Salle d'eau/WC n°2
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Plafonniers du bien et pool house

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Pièce n°3 tableau électrique	
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont.	Pièce n°3	Tableau électrique sur DDHS 25 A
B.4.3 j1)	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.	Pièce n°3	DDHS 25 A

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle de Bains n°1, Salle de Bains n°2

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Local technique, Local garage
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Local technique, Local garage, WC n°4, Salle de Bains n°2
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Local garage, Local technique

## 6. Matériaux électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Salle d'eau/WC n°2	Douille plafonnier
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Garage, Local garage, Local technique, Salle d'eau/WC n°2, WC n°4, Terrasse PH	

### Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Néant**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Néant**

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(\*) *Avertissement:* la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$ .
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Partie d'installation non visible et non accessible
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Partie d'installation non visible et non accessible
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Partie d'installation non visible et non accessible
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS	Partie d'installation non visible et non accessible

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Partie d'installation non visible et non accessible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

### Liaison equipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

### Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES  
ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **24/04/2025**

Date de fin de validité : **27/04/2028**

Etat rédigé à **NICE** Le **28/04/2025**

Nom : **ORIOL** Prénom : **Patrick**

**ODIM**  
22 avenue Auguste Bercy 06100 Nice  
Tél. 06 86 00 11 70  
SIRET 517 716 684 00017 NAF 7120 B  
oriol.odim@gmail.com

## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Commande n° 9956442

Réalisé par Patrick ORIOL

Pour le compte de ORIOL DIAGNOSTICS  
IMMOBILIERS

Date de réalisation : 28 avril 2025 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2023-065/DDTM/PRNT du 30 juin 2023.

### Références du bien

Adresse du bien

224 Chem. de Terron  
06200 Nice

Référence(s) cadastrale(s):

MZ0059, MZ0246

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur



### Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours...)	prescrit	14/01/2025	oui	non	p.5
PPRn	Séisme	approuvé	28/01/2019	oui	oui <sup>(1)</sup>	p.5
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	16/03/2020	non	non	p.6
PPRn	Feu de forêt	approuvé	07/02/2017	oui	oui <sup>(1)</sup>	p.6
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	17/11/1999	non	non	p.7
PPRn	Mouvement de terrain Localisé (fontis) du à des...	approuvé	05/12/2008	non	non	p.7
(2) SIS	Pollution des sols	approuvé	07/10/2019	non	-	p.7
PPRn	Inondation	révisé	15/01/2014	non	non	p.7
Périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage				oui	-	-
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne <sup>(3)</sup>				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(4)</sup>				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(5)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	2 sites* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) cf. section "Prescriptions de travaux".

(2) Secteur d'Information sur les Sols.

(3) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction paraismique - EUROCODE 8).

(4) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(5) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
	Risques	Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Non	-
 <b>Installation nucléaire</b>		Non	-
 <b>Mouvement de terrain</b>		Non	-
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 <b>Cavités souterraines</b>		Non	-
 <b>Canalisation TMD</b>		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques .....	6
Obligations Légales de Débroussaillement .....	8
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	9
Déclaration de sinistres indemnisés.....	14
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés .....	17
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	18
Annexes.....	19

## État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 28/04/2025

Parcelle(s) : MZ0059, MZ0246

224 Chem. de Terron 06200 Nice

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	<b>prescrit</b>	<b>appliqué par anticipation</b>	<b>approuvé</b>	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn				oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn				oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation <input checked="" type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input checked="" type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input checked="" type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>			

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn  
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés <sup>1</sup>

oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	<b>prescrit</b>	<b>appliqué par anticipation</b>	<b>approuvé</b>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm				oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm				oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>		

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm  
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	<b>approuvé</b>	<b>prescrit</b>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>
			oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissage

L'immeuble est situé en zone de prescription

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location\*

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 <input type="checkbox"/> Très faible	zone 2 <input type="checkbox"/> Faible	zone 3 <input type="checkbox"/> Modérée	zone 4 <input checked="" type="checkbox"/> Moyenne	zone 5 <input type="checkbox"/> Forte
--	---	--	---	--	---------------------------------------

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 <input checked="" type="checkbox"/> Faible	zone 2 <input type="checkbox"/> Faible avec facteur de transfert	zone 3 <input type="checkbox"/> Significatif
---	---	--	--

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T\*

oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
---

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 16120 du 07/10/2019 portant création des SIS dans le département

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :

oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans <input type="checkbox"/>	oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	zonage indisponible <input type="checkbox"/>
--	--	------------------------------	--

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillement (OLD)

L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillement

L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler\*

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Parties concernées

Vendeur : à le

Acquéreur : à le

1 cf. section 'Réglementation et prescriptions de travaux'.  
1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donneur - partie1 et sur sa seule responsabilité.  
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Inondation

## Concerné\*

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), prescrit le 14/01/2025

\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.

Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.

## Séisme

## Concerné\*

PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

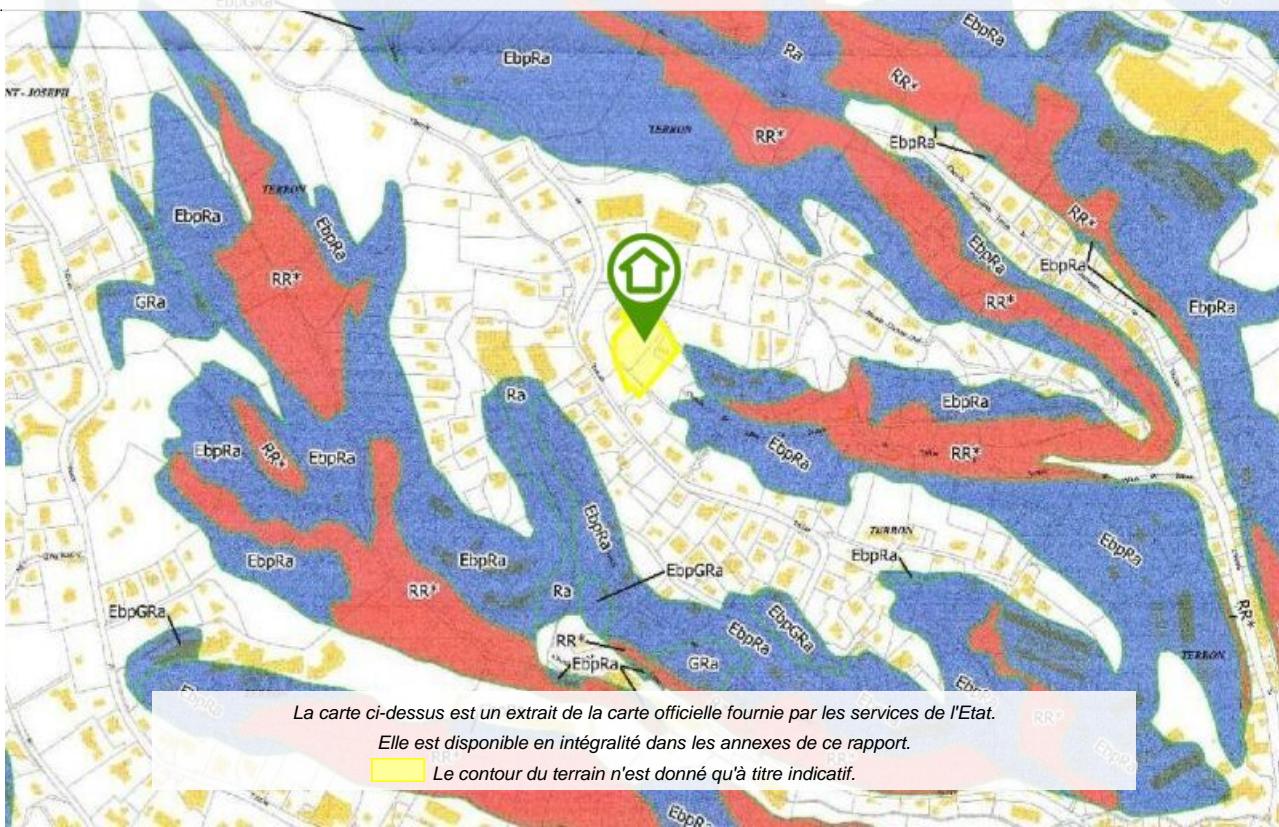


## Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 16/03/2020

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

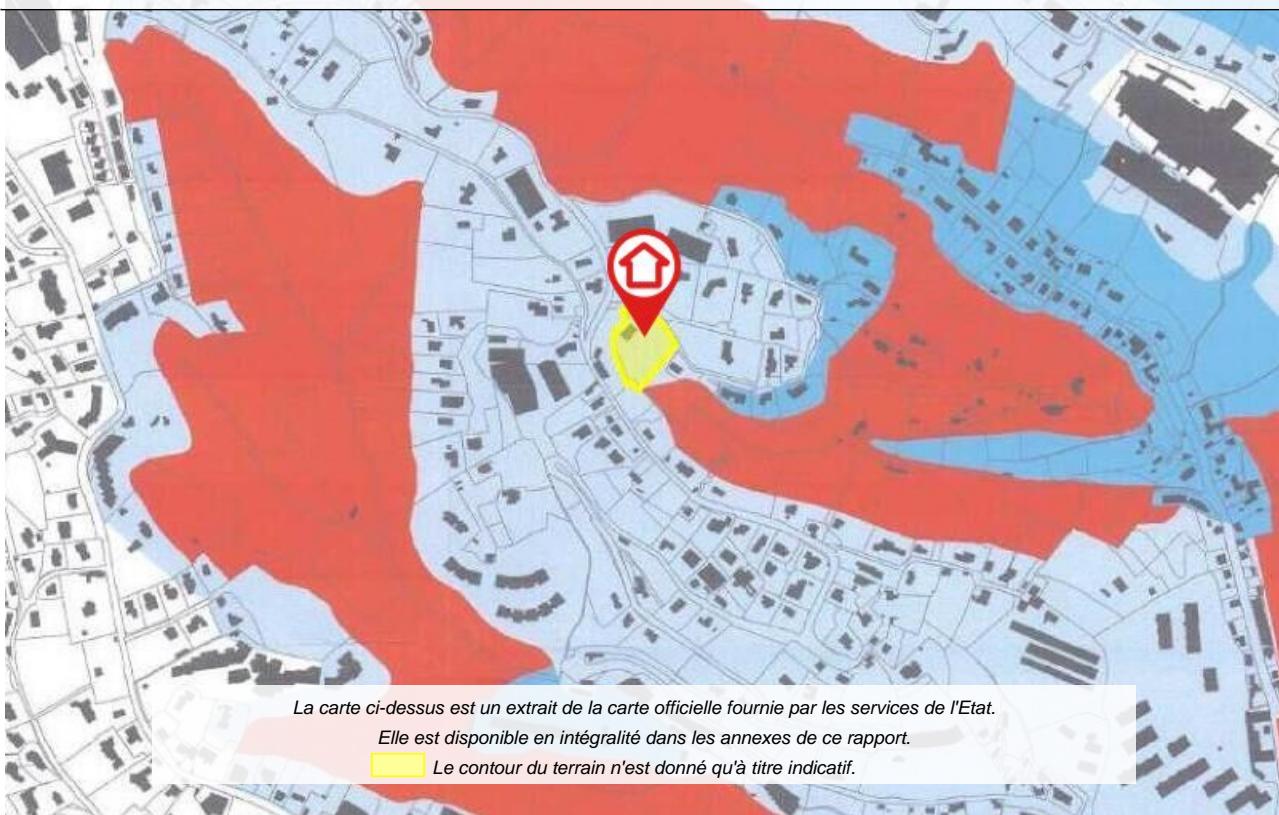


## Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, approuvé le 07/02/2017

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Obligations Légales de Débroussaillement

### Concerné \*

\* Le bien se situe dans le périmètre d'application d'une obligation légale de débroussaillement.



### Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillement

**Le bien doit effectivement être débroussaillé** s'il se situe dans un **périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillement** et s'il remplit **l'une ou l'autre des conditions suivantes** (cf. [article L.134-6](#) du Code forestier) :

- Il se situe aux abords :
  - d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
  - d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- Il se situe dans :
  - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU ;
  - une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
  - des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
  - un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
  - une installation classée pour la protection de l'environnement.

## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

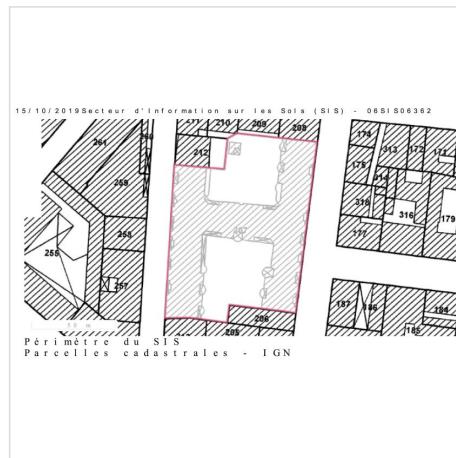
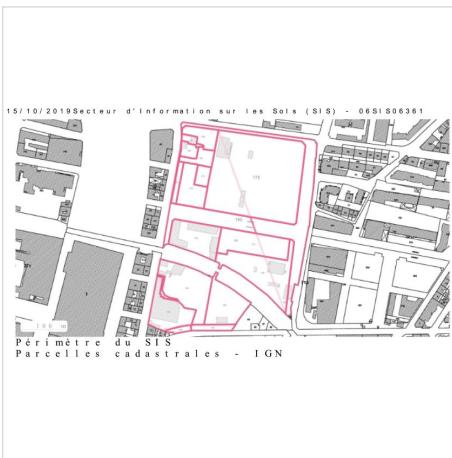
Le PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 17/11/1999



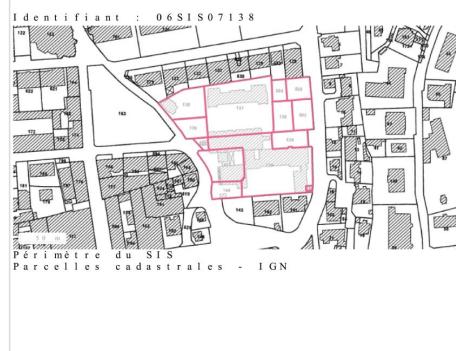
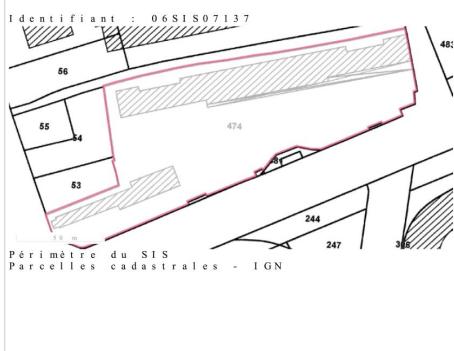
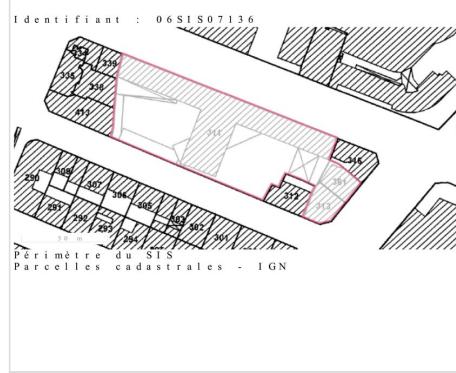
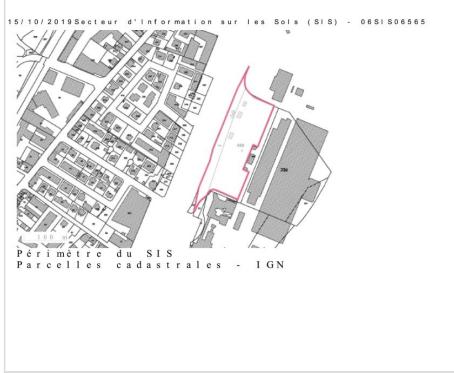
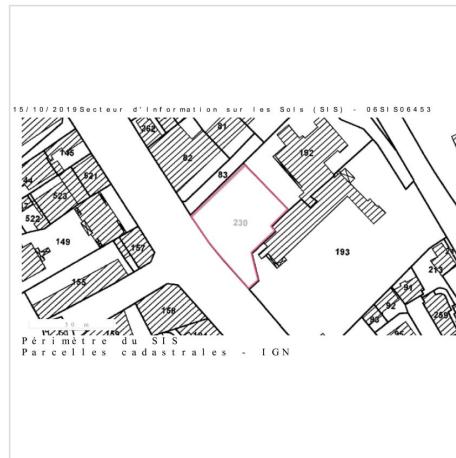
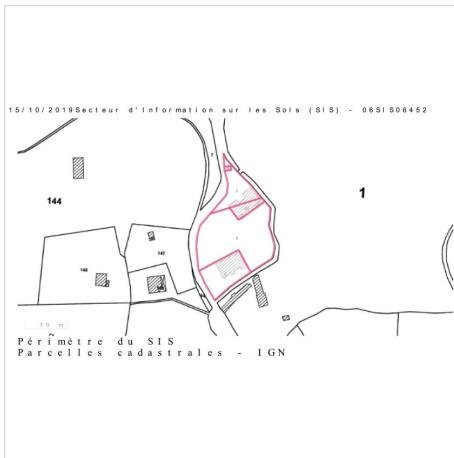
Le PPRn Localisé (fontis) du à des cavités naturelles, approuvé le 05/12/2008



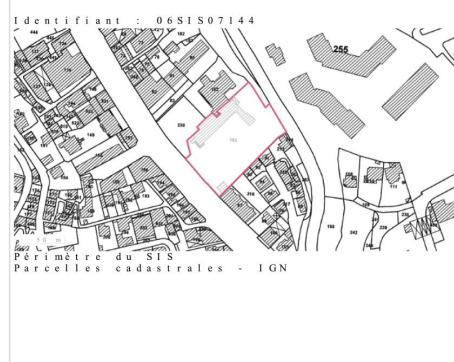
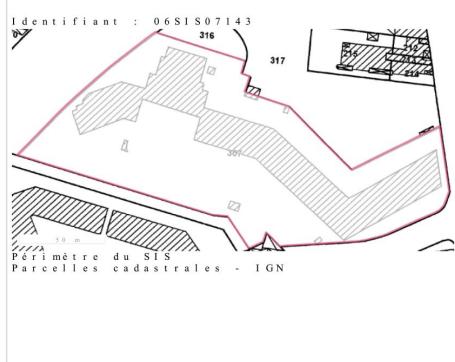
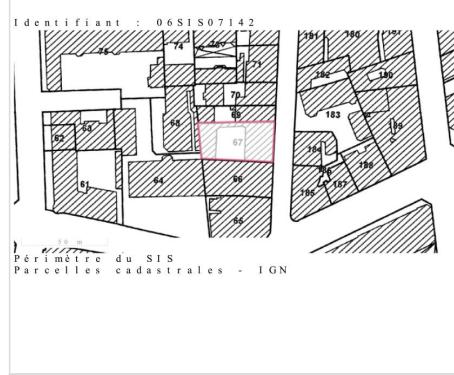
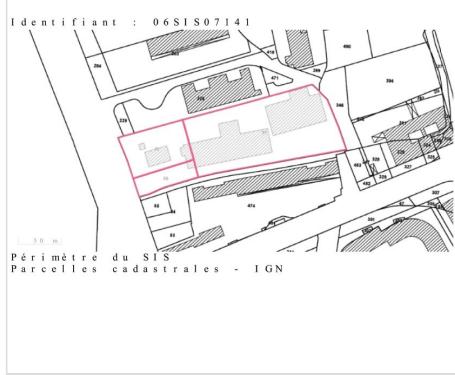
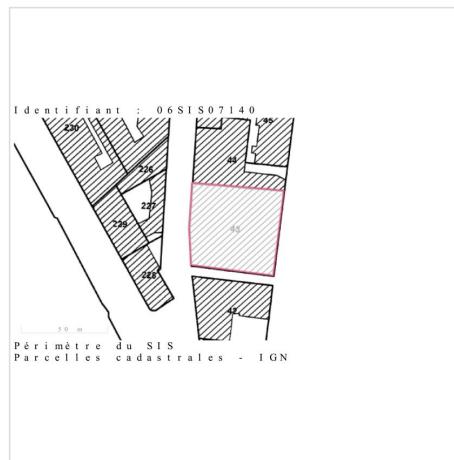
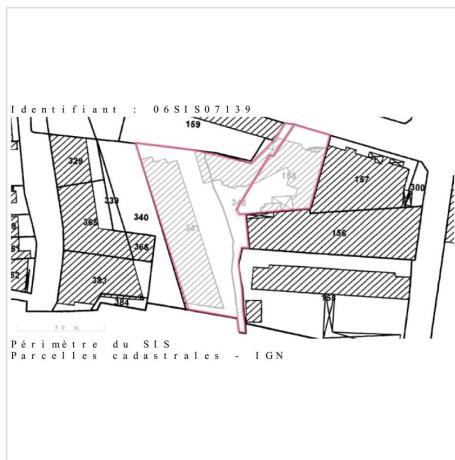
Le SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019



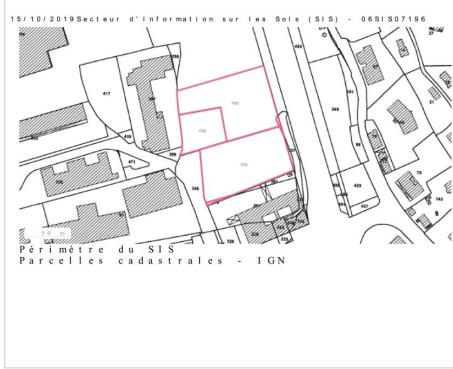
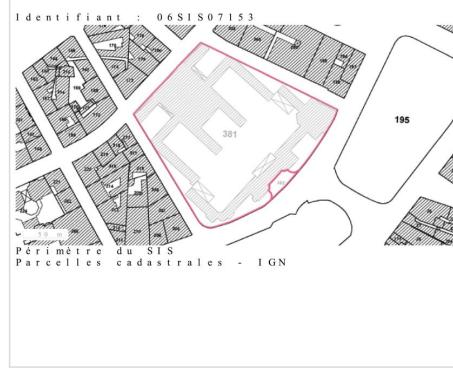
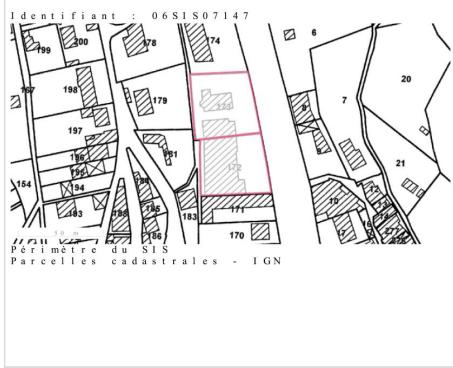
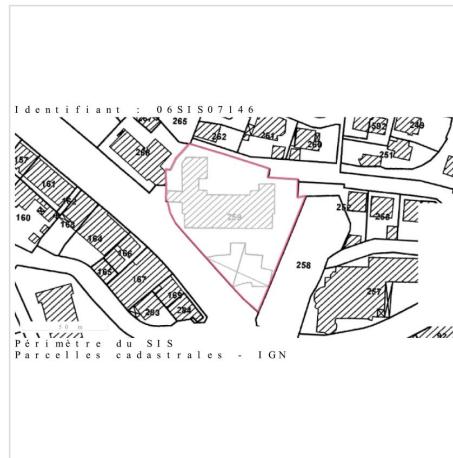
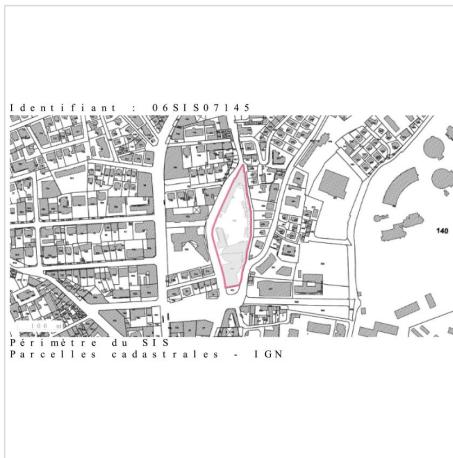
SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019 (suite)



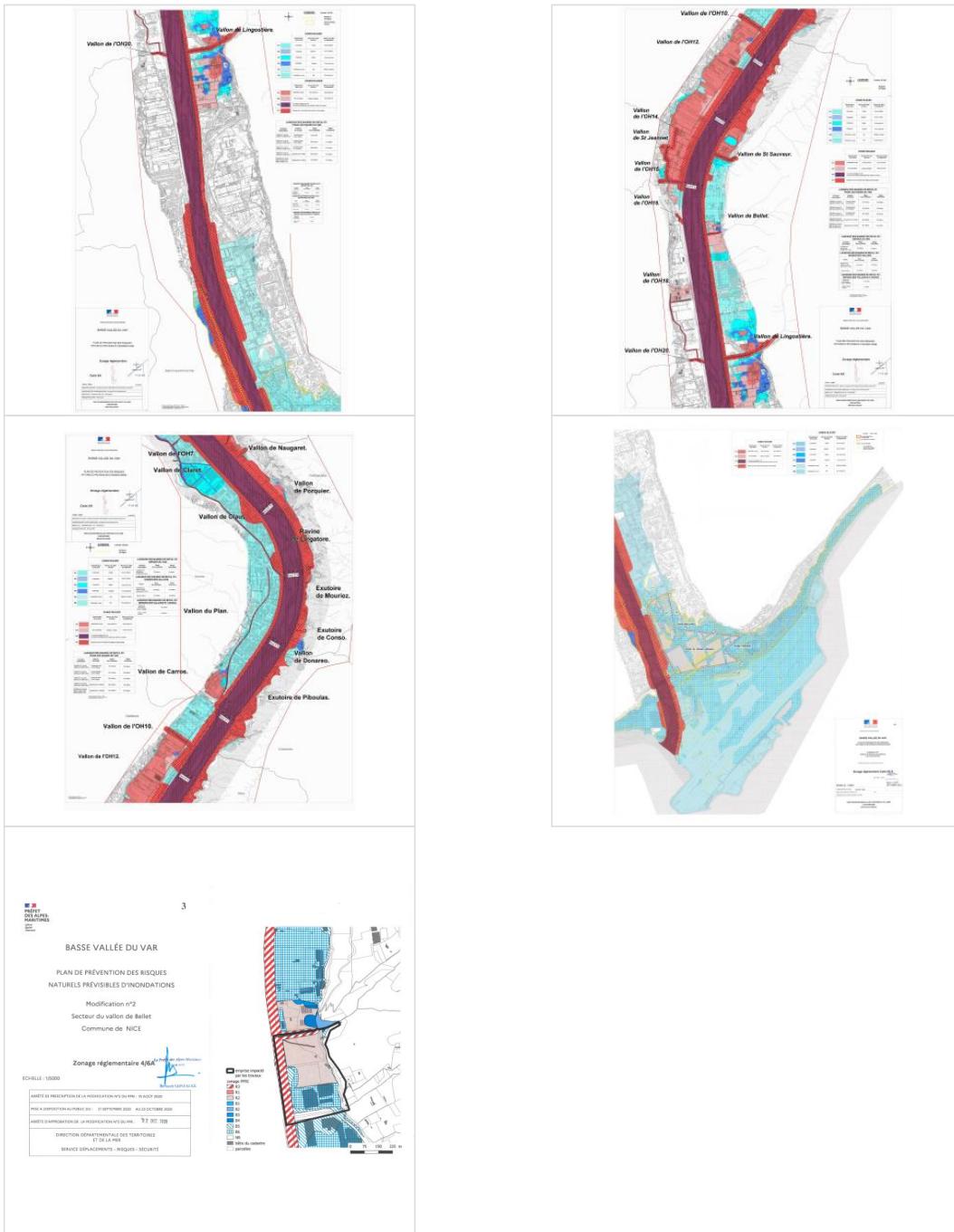
SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019 (suite)



SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019 (suite)



Le PPRn Inondation, révisé le 15/01/2014



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/10/2024	20/10/2024	05/11/2024	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/03/2024	03/03/2024	01/06/2024	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	02/03/2024	03/03/2024	03/12/2024	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/02/2024	26/02/2024	14/06/2024	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	26/02/2024	26/02/2024	03/12/2024	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2023	30/06/2023	02/07/2024	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2022	30/09/2022	08/09/2023	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/10/2020	03/10/2020	08/10/2020	<input type="checkbox"/>
Marée de tempête	02/10/2020	03/10/2020	08/10/2020	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	20/12/2019	22/12/2019	06/06/2021	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	01/12/2019	02/12/2019	12/06/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2019	24/11/2019	30/11/2019	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	22/11/2019	24/11/2019	13/02/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/11/2019	03/11/2019	19/12/2019	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/10/2019	31/10/2019	24/10/2020	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	31/10/2019	03/11/2019	03/12/2020	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/2015	03/10/2015	08/10/2015	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	03/10/2015	04/10/2015	02/03/2016	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	14/11/2014	15/11/2014	07/06/2015	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/11/2014	11/11/2014	19/02/2015	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	09/11/2014	12/11/2014	07/06/2015	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/2014	05/11/2014	06/01/2015	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	04/11/2014	05/11/2014	07/06/2015	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	16/01/2014	18/01/2014	02/02/2014	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	16/01/2014	20/01/2014	26/04/2014	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	04/01/2014	06/01/2014	26/04/2014	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	25/12/2013	26/12/2013	26/04/2014	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	07/03/2013	09/03/2013	26/10/2013	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	30/09/2012	30/09/2012	13/01/2013	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/09/2012	24/09/2012	13/01/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/11/2011	08/11/2011	07/03/2012	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine				
Mouvement de terrain	05/11/2011	09/11/2011	15/06/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/11/2010	15/11/2010	10/04/2011	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	30/10/2010	25/12/2010	22/06/2011	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/05/2010	04/05/2010	26/06/2010	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/02/2010	19/02/2010	26/06/2010	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/01/2010	02/01/2010	13/05/2010	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/12/2009	22/12/2009	13/05/2010	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine				

## Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé	
Mouvement de terrain	22/12/2009	29/12/2009	13/05/2010	<input type="checkbox"/>	
Mouvement de terrain	13/12/2008	17/12/2008	01/07/2009	<input type="checkbox"/>	
Par submersion marine	30/11/2008	01/12/2008	21/05/2009	<input type="checkbox"/>	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/12/2005	03/12/2005	14/05/2006	<input type="checkbox"/>	
Mouvement de terrain	02/12/2005	03/12/2005	10/10/2008	<input type="checkbox"/>	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	23/04/2008	<input type="checkbox"/>	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2004	30/09/2004	23/04/2008	<input type="checkbox"/>	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2004	30/09/2004	22/02/2008	<input type="checkbox"/>	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2004	31/03/2004	23/04/2008	<input type="checkbox"/>	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2004	31/03/2004	22/02/2008	<input type="checkbox"/>	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/10/2003	01/11/2003	23/05/2004	<input type="checkbox"/>	
Par submersion marine					
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	04/05/2007	<input type="checkbox"/>	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/08/2002	26/08/2002	24/01/2003	<input type="checkbox"/>	
Mouvement de terrain	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/>	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/>	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		05/11/2000	06/11/2000	23/03/2001	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine					
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/11/2000	06/11/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>	
Mouvement de terrain	05/11/2000	06/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/>	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/10/2000	11/10/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>	
Mouvement de terrain	11/10/2000	15/10/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/>	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/06/2000	06/06/2000	22/11/2000	<input type="checkbox"/>	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/>	
Mouvement de terrain	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/>	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/09/1999	19/09/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/>	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/09/1998	30/09/1998	05/02/1999	<input type="checkbox"/>	
Glissement de terrain	24/12/1996	25/12/1996	22/08/1998	<input type="checkbox"/>	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/01/1996	12/01/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/>	
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs					
Glissement de terrain	11/01/1996	12/01/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/>	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	25/11/1994	<input type="checkbox"/>	
Glissement de terrain	10/01/1994	11/01/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/>	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/01/1994	13/01/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/>	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/10/1993	10/10/1993	24/10/1993	<input type="checkbox"/>	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/10/1992	06/10/1992	27/02/1993	<input type="checkbox"/>	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/09/1992	10/09/1992	28/03/1993	<input type="checkbox"/>	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/06/1992	24/06/1992	27/02/1993	<input type="checkbox"/>	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/06/1992	19/06/1992	27/02/1993	<input type="checkbox"/>	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/09/1991	30/09/1991	15/10/1992	<input type="checkbox"/>	
Par submersion marine	28/09/1991	30/09/1991	27/02/1993	<input type="checkbox"/>	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/02/1989	26/02/1989	25/07/1989	<input type="checkbox"/>	
Par submersion marine	25/02/1989	26/02/1989	07/02/1990	<input type="checkbox"/>	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1983	24/08/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/>	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	06/02/1983	<input type="checkbox"/>	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

## Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Préfecture : Nice - Alpes-Maritimes  
Commune : Nice

**Adresse de l'immeuble :**  
224 Chem. de Terron  
Parcelle(s) : MZ0059, MZ0246  
06200 Nice  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

*« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien ».*

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

## Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Séisme » approuvé le 28/01/2019, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "bâtiment, installation ou équipement appartenant à la catégorie d'importance IV." : référez-vous au règlement, page(s) 21

Pour le PPR « Feu de forêt » approuvé le 07/02/2017, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "avenue de Brès." : référez-vous au règlement, page(s) 27
- En zone "Bleu clair (B2)" et sous la condition "bâtiment situé à plus de 200 mètres d'un point d'eau." : référez-vous au règlement, page(s) 25,26
- Quelle que soit la zone et sous la condition "chemin du Golfan, chemin du Contéo, chemin des crêtes de Féric." : référez-vous au règlement, page(s) 26,27
- Quelle que soit la zone et sous la condition "chemin du Ray et d'Aspremont." : référez-vous au règlement, page(s) 27
- Quelle que soit la zone et sous la condition "citerne ou réserve aérienne d'hydrocarbures liquide ou liquéfié (propriétaire, exploitant, ou utilisateur)." : référez-vous au règlement, page(s) 28
- Quelle que soit la zone et sous la condition "ouvrage de protection (face aux incendies de forêt) (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 25
- Quelle que soit la zone et sous la condition "parcelle AS57 sur le chemin de Candeu." : référez-vous au règlement, page(s) 27
- Quelle que soit la zone et sous la condition "parcelles IK-49-53-65 sur le chemin du clos de Contéo." : référez-vous au règlement, page(s) 27
- Quelle que soit la zone et sous la condition "parcelles MZ233-254 et MY-173-269 sur le chemin du vallon de Terron." : référez-vous au règlement, page(s) 27
- Quelle que soit la zone et sous la condition "voie ouverte à la circulation publique (débroussaillement)." : référez-vous au règlement, page(s) 28
- Quelle que soit la zone et sous la condition "voie privée donnant accès à construction, chantier, ou installation." : référez-vous au règlement, page(s) 28

## Documents de référence

- > Règlement du PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019
- > Règlement du PPRn Feu de forêt, approuvé le 07/02/2017
- > Note de présentation du PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019
- > Note de présentation du PPRn Feu de forêt, approuvé le 07/02/2017

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

## Conclusions

L'Etat des Risques en date du 28/04/2025 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2023-065/DDTM/PRNT en date du 30/06/2023 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation Par une crue (débordement de cours d'eau) et par le PPRn Inondation prescrit le 14/01/2025.  
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque Séisme et par la réglementation du PPRn Séisme approuvé le 28/01/2019  
Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
- Le risque Feu de forêt et par la réglementation du PPRn Feu de forêt approuvé le 07/02/2017  
Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- L'Obligation Légale de Débroussaillement, conformément à l'arrêté en date du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier (AGRT2401596A), ainsi qu'aux données issues de la plateforme Géorisques

## Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2023-065/DDTM/PRNT du 30 juin 2023
- > Cartographies :
  - Cartographie réglementaire du PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019
  - Cartographie réglementaire du PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 16/03/2020
  - Cartographie réglementaire du PPRn Feu de forêt, approuvé le 07/02/2017
  - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
  - Cartographie réglementaire de la sismicité
  - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
  - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillage

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

AP n° 2023 – 065 / DDTM / PRNT

Nice, le 30 JUIN 2023

**Arrêté préfectoral  
abrogeant l'arrêté n° 2022-109 du 4 juillet 2022 relatif à la liste des communes  
soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens  
immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

**Vu** le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques ;

**Considérant** que l'article 236 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets introduit plusieurs évolutions applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** que le vendeur et le bailleur sont dans l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur l'état des risques ;

**Considérant** que l'état des risques est accessible sur le site Géorisques, à partir de l'onglet sur l'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (<https://errial.georisques.gouv.fr>) ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;**

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

L'arrêté préfectoral n°2022-109 du 4 juillet 2022 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 2 :**

Les documents cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consultables en préfecture (direction départementale des territoires et de la mer), sous-préfecture, mairies concernées et également sur les sites suivant :

- <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques>
- <http://www.georisques.gouv.fr>
- <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes>

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes. Une copie est adressée aux maires des communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et à la chambre départementale des notaires.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes

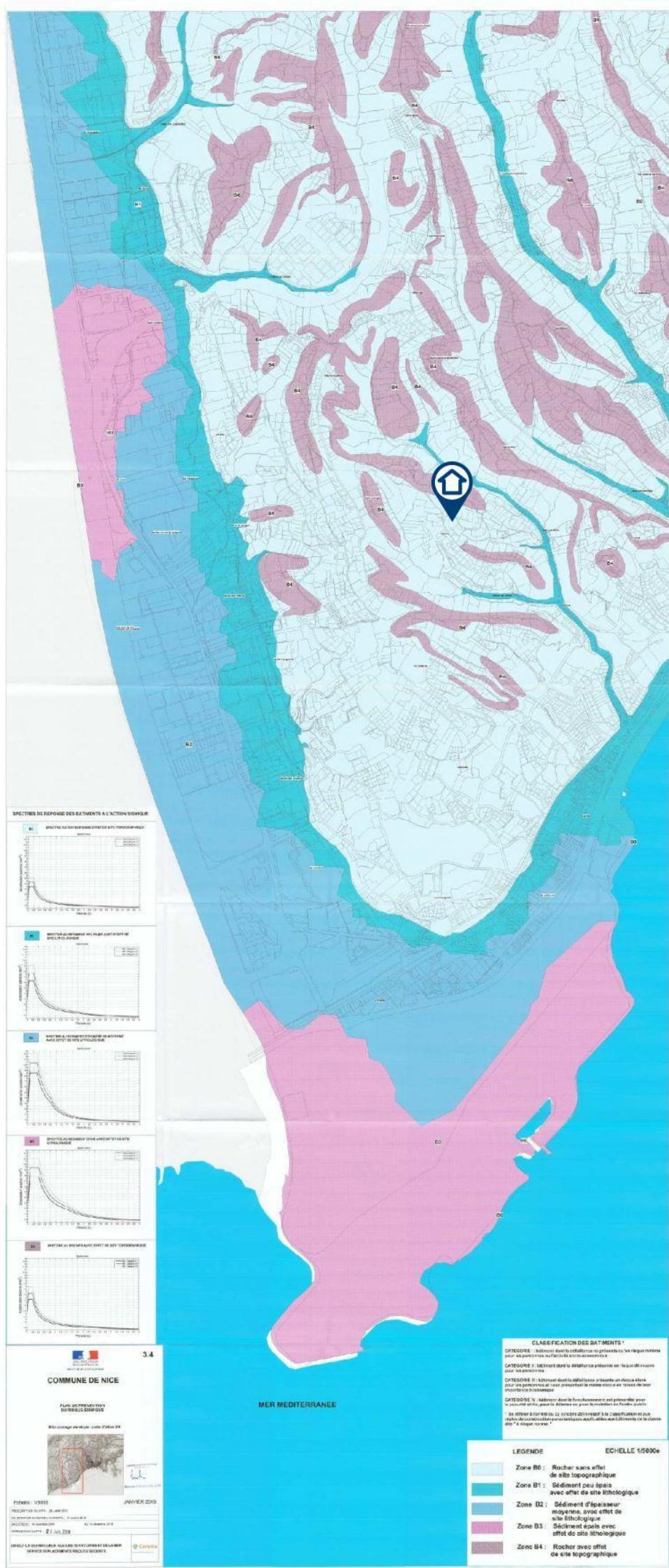
Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » sur l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>.

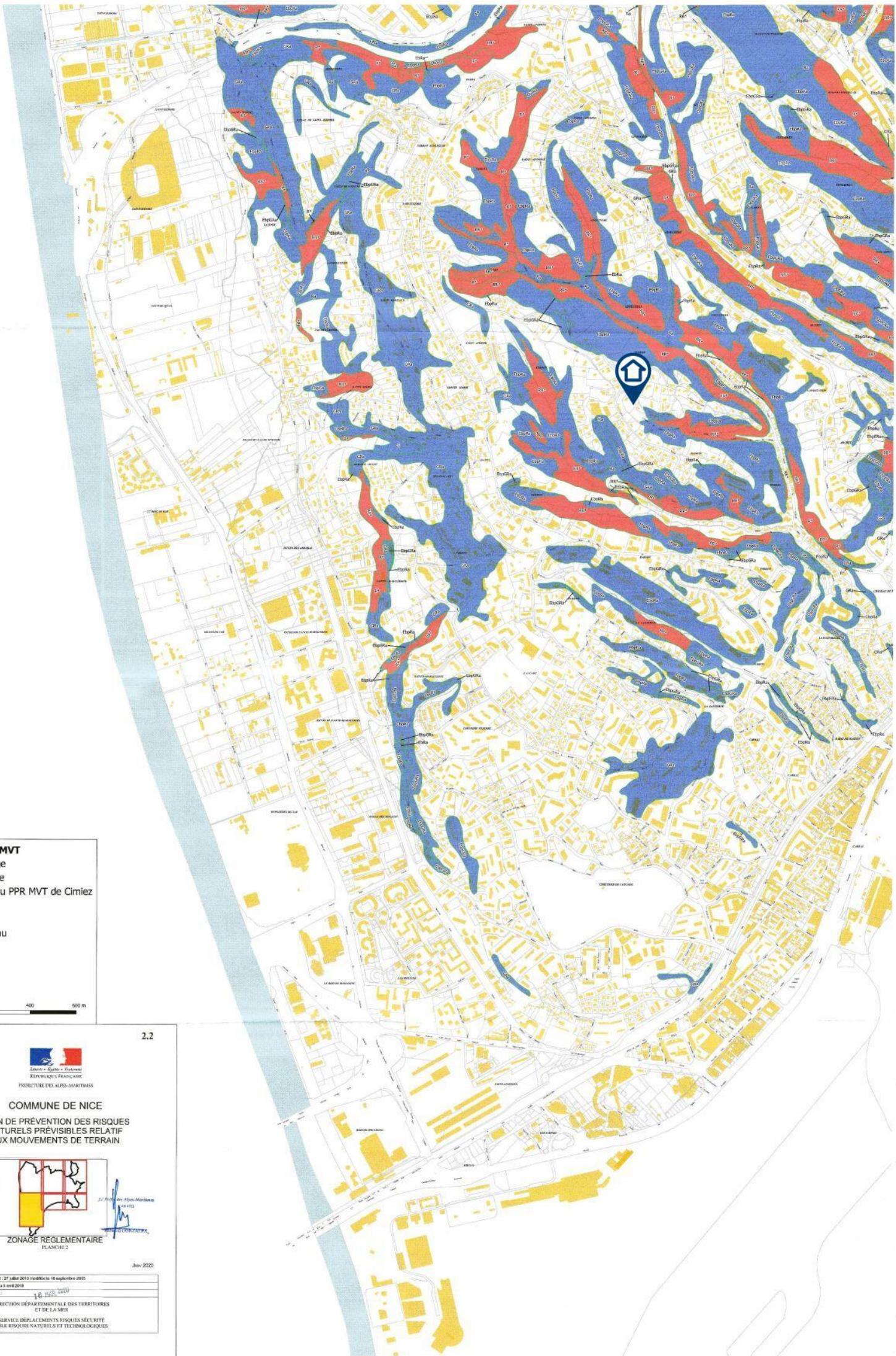
**Article 5 :**

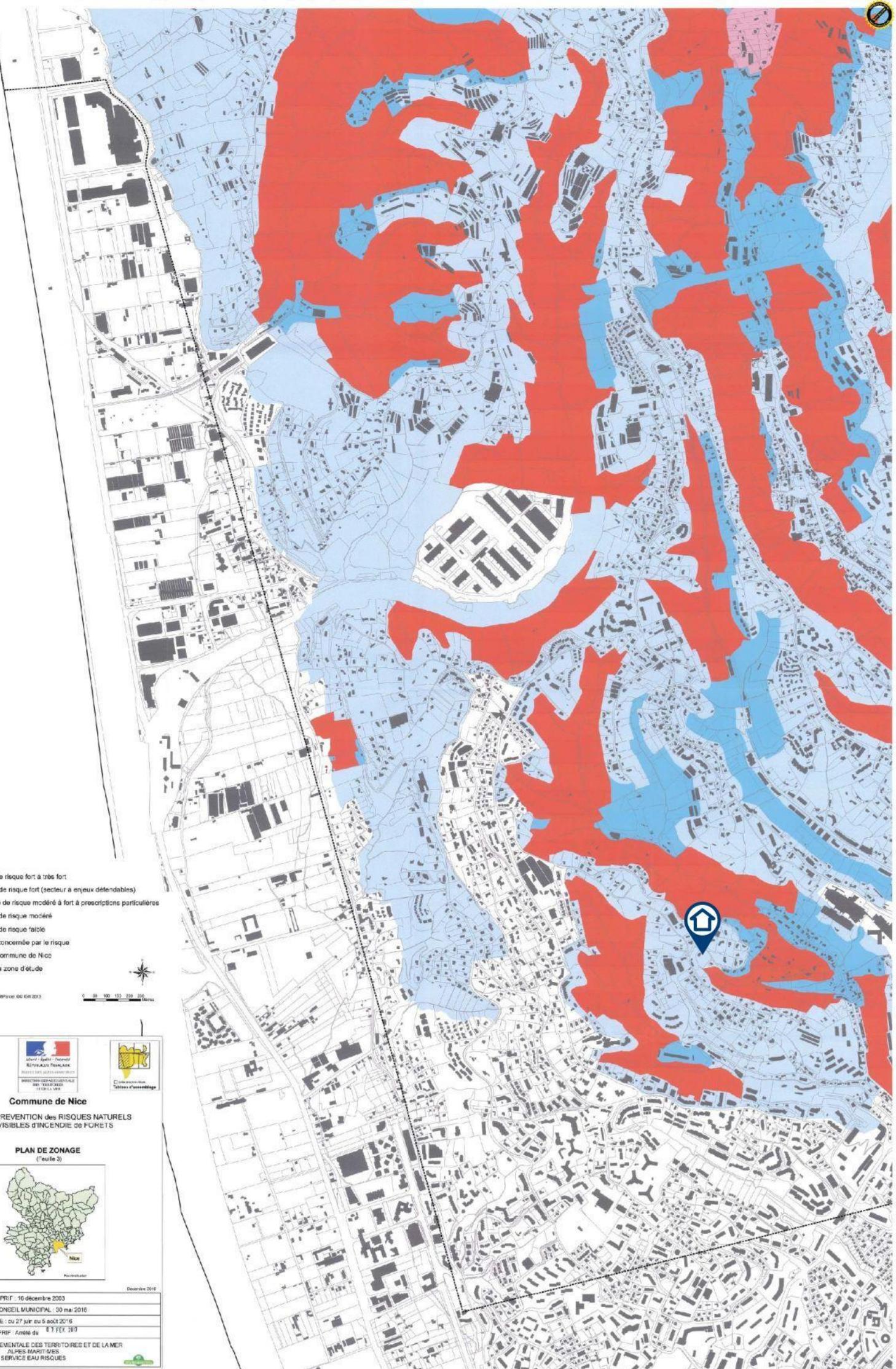
Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522*

*Philippe LOOS*

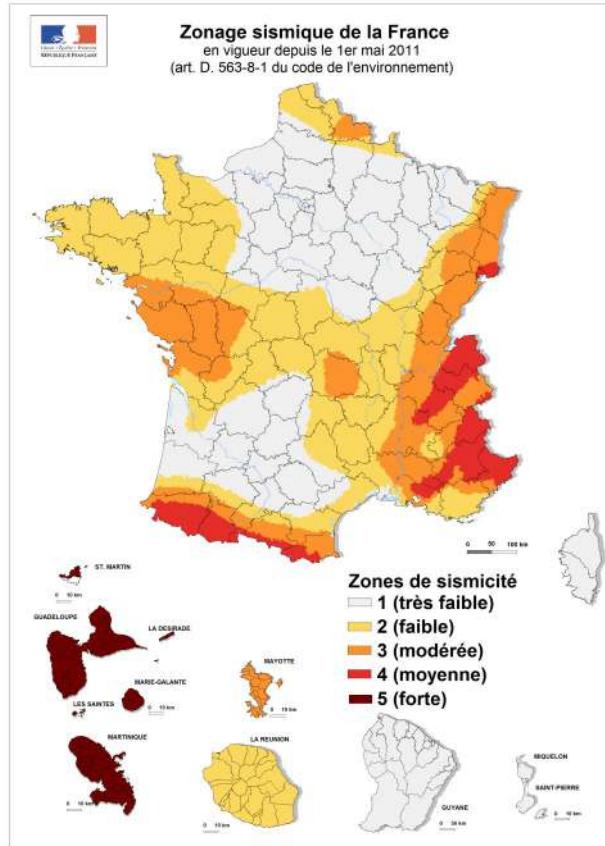






## Le zonage sismique sur ma commune

## **Le zonage sismique de la France:**



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

## I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

## II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

### III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

#### IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5					
I		Aucune exigence									
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5						
		Aucune exigence		Eurocode 8							
III		Aucune exigence	Eurocode 8								
IV		Aucune exigence	Eurocode 8								

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

**Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »**

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

### **Pour en savoir plus:**

Où est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

**Que faire en cas de séisme ?** → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger/que-faire-en-cas-de-seisme>



## Le zonage radon sur ma commune

### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



### Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec à minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)

DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministères>

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)



# Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillement, source : ONF.

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres<sup>1</sup> autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

<sup>1</sup> Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

## QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement>

### MON TERRAIN EST SITUÉ DANS LE ZONAGE INFORMATIF DES OLD ?

Que dois-je faire ?

Terrain nu

Terrain construit ou en chantier

Vous n'avez pas à débroussailler votre terrain, sauf si vous êtes en zone urbaine.

Vous devez débroussailler<sup>2</sup> exclusivement dans le zonage informatif des OLD :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de **50 mètres** ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

**Attention** : dans les **zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'**intégralité de votre parcelle**.

### Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

### Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

**Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement** autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

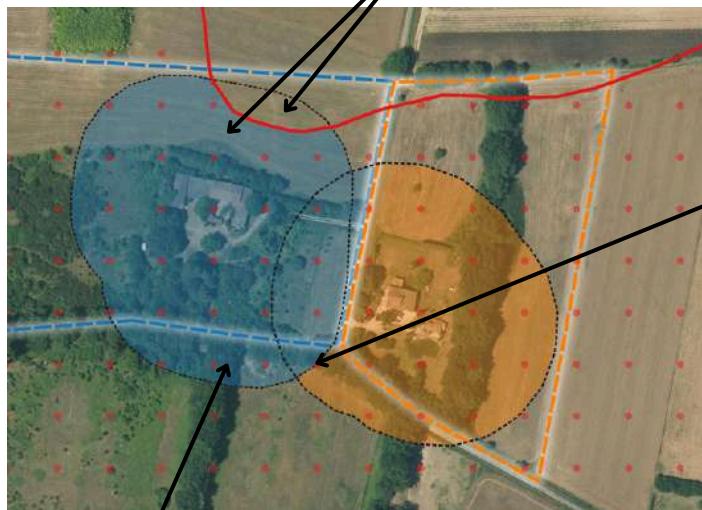
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

<sup>2</sup> Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

<sup>3</sup> Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

## EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en priorité au propriétaire de la zone de superposition.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce** qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- Parcille propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcille propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.**

## COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



### Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

## QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m<sup>2</sup> non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte, amende administrative allant jusqu'à 50 €/m<sup>2</sup> pour les zones non débroussaillées, exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

[Jedebroussaille.gouv.fr](#)

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORêt, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité